



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT

VALIDATION DES ACQUIS

Donner une valeur à l'expérience

Dossier mis en consultation

4 octobre 2006

Table des matières

1.	Résumé	3
2.	La validation des acquis <i>Donner une valeur à l'expérience</i>	5
2.1.	De l'idée initiale à la situation actuelle	5
2.2.	Organisation et déroulement du projet.....	8
3.	Le <i>guide national</i> « validation des acquis » <i>Donner une valeur à l'expérience</i>	10
3.1.	Les niveaux et éléments centraux de la procédure.....	10
3.1.1.	Les instruments de base	11
3.1.2.	Les documents.....	13
3.1.3.	Niveau 1 : information et conseil.....	15
3.1.4.	Niveau 2 : bilan	16
3.1.5.	Niveau 3 : évaluation.....	17
3.1.6.	Niveau 4a : prise en compte (certification partielle)	19
3.1.7.	Niveau 4b : certification	20
3.2.	Critères régissant la reconnaissance par l'OFFT d' <i>autres procédures de qualification</i>	21
4.	Développement et approfondissement de thèmes primordiaux	23
4.1.	Profils de qualification / conditions de réussite	23
4.2.	Validation des compétences en culture générale	24
4.3.	Services de consultation dans les cantons	24
4.4.	Financement	25
4.5.	Coordination intercantonale.....	27
4.6.	Assurance qualité.....	27
5.	Annexes	28
5.1.	Bases légales.....	28
5.2.	Système de la formation professionnelle en Suisse.....	31
5.3.	Élaboration des ordonnances sur la formation professionnelle initiale	33
5.4.	Validation des acquis au degré tertiaire.....	34
5.4.1.	Écoles supérieures.....	34
5.4.2.	Examens professionnels et examens professionnels supérieurs	34
5.5.	Evaluation globale : résumé de la phase 1	35
5.6.	Concept pour la formation d'experts	38
5.7.	Glossaire	40

1. Résumé

D'après la nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr), des adultes doivent pouvoir accéder aux certifications fédérales sans avoir à parcourir la totalité d'un parcours formel de formation. S'ils fournissent la preuve qu'ils possèdent déjà les compétences exigées pour obtenir un titre de la formation professionnelle, les expériences, professionnelles ou non, la formation spécialisée et la culture générale doivent donc être dûment prises en compte. Il s'agit en dernier ressort de délivrer les mêmes titres pour des compétences d'égale valeur. Autrement dit, pour l'obtention d'un titre, peu importe la manière dont les compétences ont été acquises, l'essentiel est d'en fournir la preuve. Les « *autres procédures de qualification* » doivent dès lors être équivalentes aux procédures classiques (examen de fin d'apprentissage, examen professionnel, examen professionnel supérieur) qui régissent la formation traditionnelle.

La validation des acquis est la procédure par laquelle une institution, une école, une autorité reconnaît que des compétences résultant d'une formation, formelle ou non formelle, ou de l'expérience ont la même valeur que celles d'un titre donné. Jusqu'alors, le terme français « validation des acquis » était utilisé par les milieux de la formation professionnelle dans toutes les régions linguistiques de Suisse. Progressivement, les termes « *Validierung von Bildungsleistungen* » et « *Validazione degli apprendimenti acquisiti* » devraient s'imposer en Suisse alémanique et en Suisse italienne respectivement. Un glossaire trilingue contribuera à harmoniser la terminologie dans les trois langues, et partant, à promouvoir la compréhension entre les personnes et autorités concernées.

Dans le cadre d'un projet initié par l'OFFT/seco, un *guide national* pour la validation des acquis a été créé depuis février 2005. Ce guide est aujourd'hui soumis pour consultation aux milieux intéressés. Les questions à éclaircir sont pour l'essentiel les suivantes : le *guide national* pour la validation des acquis est-il pertinent ? Les indications concernant l'élaboration des procédures de validation des acquis sont-elles suffisantes ? Les partenaires approuvent-ils les bases de sa mise en œuvre ? Une phase de mise à l'essai (2007-2009) permettra de récolter d'autres expériences, de développer et d'affiner le système.

Le *guide national*, pièce maîtresse du dossier de consultation, décrit les exigences minimales liées à la conception de procédures de validation des acquis, telles que convenues dans les organes de l'organisation de projet. Ce guide garantit la qualité et la comparabilité des procédures. Il distingue quatre niveaux dans la procédure. A chaque niveau, des documents sont produits qui permettent d'accéder au niveau suivant. Le profil de qualification et les conditions de réussite pour une profession donnée sont les deux principaux instruments pour évaluer le niveau des candidats. Ils se fondent sur les prescriptions actuelles régissant la formation correspondante.

Le *guide national* détermine également les responsabilités.

Validation des acquis

Glossaire

Questions relatives à la consultation

Le guide national

4 niveaux

*Profil de qualification
Conditions de réussite*

Les quatre niveaux de la procédure sont les suivants :

Le niveau « information et conseil » peut être sollicité pendant toute la procédure selon les besoins. Les personnes intéressées obtiennent les informations utiles sur la marche à suivre et sur leurs chances d'obtenir un titre, une attestation ou l'admission à une formation moyennant une *autre procédure de qualification*.

Information et conseil

La démarche qui permet à une personne d'identifier et d'analyser ses compétences personnelles et professionnelles figure au centre du niveau « bilan ». Le candidat élabore un dossier dans lequel il documente ses compétences pour la profession visée et en fournit les preuves.

Bilan

Au niveau « évaluation », des experts des procédures de qualification classiques évaluent le dossier.

Evaluation

Le quatrième niveau est subdivisé en deux niveaux partiels. Au niveau « prise en compte » (4a), la décision de l'organe de validation concernant les domaines de qualification acquis par le candidat se fonde sur l'évaluation des experts. A ce niveau, une attestation des acquis est délivrée, qui est susceptible de recours. L'acte officiel de la « certification » (niveau 4b) a lieu dans le cadre des structures et responsabilités des formations classiques de la formation professionnelle, dès que les domaines de qualification manquants ont été acquis dans une formation complémentaire et examinés.

Prise en compte

Certification

Les critères de la Confédération sur la reconnaissance d'*autres procédures de qualification* aident les partenaires de la formation professionnelle à développer concrètement leur procédure.

Critères

Un concept pour la formation des experts est joint à la consultation.

Les étapes suivantes du projet « validation des acquis » sont présentées à la fin du document de consultation : L'élaboration de profils de qualification et de conditions de réussite, la validation des compétences en culture générale, les services de consultation dans les cantons, les questions de financement, la coordination intercantonale ainsi que l'assurance qualité en forment les éléments centraux.

2. La validation des acquis

Donner une valeur à l'expérience

2.1. De l'idée initiale à la situation actuelle

La nouvelle loi sur la formation professionnelle permet aux adultes qui justifient de cinq ans au moins d'expérience professionnelle d'obtenir un titre fédéral de formation professionnelle. A cet effet, leurs expériences, professionnelles ou non, la formation spécialisée et la culture générale sont dûment prises en compte (les bases légales sont données in extenso au chapitre 5.1).

Base : Art. 9 LFPr

La validation des acquis n'entame nullement la valeur des filières de formation traditionnelle, qui ont amplement fait leurs preuves. Mais elle favorise une perméabilité accrue, notamment en évitant les éléments de formation pour les compétences déjà acquises et démontrées. Globalement, la validation des acquis permet une économie de coûts dès lors que la formation complémentaire porte uniquement sur les compétences manquantes.

Perméabilité

Les titres obtenus par la voie de la validation des acquis sont les mêmes que ceux obtenus par une formation classique. La qualité et la comparabilité des procédures de validation sont dès lors primordiales. C'est pourquoi les partenaires de la formation professionnelle ont convenu d'un *guide national* contraignant pour la validation des acquis. Cette mesure doit garantir que le niveau de qualité des procédures qui vont être développées ainsi corresponde à celui des procédures de qualification classiques.

*Mêmes titres pour des compétences équivalentes
Qualité et comparabilité*

Un guide contraignant

Le système de la validation des acquis est orienté vers « l'apprentissage tout au long de la vie » et l'employabilité. Le bilan individuel des compétences du candidat, établi sur une base délibérée, en est un élément central.

Apprentissage tout au long de la vie et employabilité

Tout un chacun ne peut pas ou ne souhaite pas acquérir un titre fédéral de formation professionnelle. Nombre de personnes ne savent pas au départ à quelle fin (quel titre ou quelle formation viser) elles souhaitent faire reconnaître leurs compétences acquises en dehors des filières de formation traditionnelles. Par conséquent, différentes catégories de personnes parcourront les différents niveaux de la procédure à des rythmes très variables. Selon leur cursus de formation préalable et leur situation professionnelle actuelle, le besoin en information, conseil et soutien dans le processus sera différent d'un candidat à l'autre. Ainsi, le besoin en accompagnement individuel sera variable selon le public cible, par exemple:

Les personnes en phase de reconversion professionnelle, qualifiées dans leur métier d'origine, bénéficiant de plusieurs années de pratique dans un nouveau champ d'activité, souhaitent obtenir un titre professionnel, ou nécessitent un tel titre afin de pouvoir exercer le métier. Elles ont besoin de soutien dans l'établissement du bilan de leurs expériences acquises, notamment pour le transfert des compétences dans le nouveau champ professionnel.

Différents groupes de personnes

Les personnes dotées d'une expérience professionnelle qui n'ont pas suivi - ou que partiellement - de formation professionnelle formalisée. Elles viennent avant tout de branches à bas niveau de salaire, et ont en partie peu l'habitude de s'exprimer par écrit et de suivre un enseignement scolaire. Elles doivent donc d'abord se familiariser avec les exigences formelles d'une formation professionnelle initiale. Des gestes et activités exécutés tout naturellement doivent être reconnus et nommés en termes de compétences.

Les personnes reprenant une activité professionnelle suite à diverses interruptions ont besoin d'une part de la reconnaissance de leur travail à temps partiel pour remplir la condition des cinq ans d'expérience professionnelle. D'autre part, elles ont besoin de soutien dans l'établissement du bilan de leurs compétences acquises au travers de leurs activités extra-professionnelles (transfert de compétences acquises p.ex. par le travail d'éducation et de gestion de la famille ainsi que du travail bénévole dans les domaines du sport, de la politique, de l'accompagnement de personnes âgées, etc.).

Les personnes ayant suivi une formation monopolistique (provenant en général des anciennes entreprises publiques de la Confédération) ont besoin de procédures standardisées avec prise en compte globale de certaines compétences, sans exigences de preuves individuelles.

Les personnes porteuses d'un titre pour lequel, suite à une redéfinition des métiers au sein de la branche, la transition n'a pas été réglementée ont également besoin de procédures standardisées.

Les personnes avec formation acquise à l'étranger, outre des lacunes en ce qui concerne la langue, ont souvent des problèmes interculturels spécifiques dans leur environnement professionnel (des connaissances méthodologiques et des savoirs différents, une compréhension des rôles et une perception des responsabilités distinctes, etc.). Hormis un soutien dans une langue nationale et dans le domaine de la culture générale, elles ont notamment besoin d'un accompagnement par des personnes ayant des compétences interculturelles.

Les personnes au chômage sont tributaires de procédures courtes et de documents officiels attestant leurs compétences – acceptés sur le marché du travail – dès lors que l'assurance chômage vise une reprise de l'emploi aussi rapide que possible. Un stage pratique pendant la procédure renforce leur aptitude au placement et peut donner la preuve de leurs compétences.

Une telle catégorisation du public cible ne cherche ni à être exhaustive ni à suggérer de devoir combler tous les besoins globalement. Elle illustre par contre que le parcours personnel, social et professionnel de tout individu crée des occasions de développement de savoirs, de savoir-faire et d'aptitudes qui constituent des acquis. Elle illustre aussi la diversité des situations auxquelles les services de consultation doivent faire face afin de pouvoir aiguiller les personnes vers les prestataires et les services les plus appropriés : toujours dans le but de faire l'inventaire des compétences et de donner à l'expérience acquise une valeur équivalente à tout ou partie d'un diplôme visé.

Donner une valeur à l'expérience

Par rapport à l'art. 41 de l'ancienne loi sur la formation professionnelle, dans la nouvelle loi, les possibilités de la prise en compte d'acquis ont été élargies et systématisées sur l'ensemble de la formation professionnelle¹. Pour les partenaires de la formation professionnelle, il en est résulté un besoin de clarification quant aux effets de cette nouvelle donne. C'est pourquoi l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a lancé le projet national « validation des acquis », qui implique la collaboration de tous les partenaires de la formation professionnelle – la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail (partenaires sociaux, associations professionnelles, autres organisations compétentes et prestataires de la formation professionnelle).

*Le projet national
« validation des acquis »*

L'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité sont également des objectifs prioritaires pour les autorités intervenant sur le marché du travail. Par conséquent, le secteur Assurance chômage du seco et les Offices cantonaux du travail ont été impliqués dans les travaux d'élaboration du projet.

Le but de ce projet est de développer un système ouvert qui délègue aux organes d'exécution la mise en œuvre autonome de la validation des acquis. Le système est développé par étapes. Dans les domaines professionnels où le besoin est particulièrement grand, la mise en œuvre peut être accélérée. D'autres branches et régions devraient ensuite pouvoir profiter des expériences acquises. Un maximum de transparence est nécessaire afin de gagner la confiance de toutes les parties impliquées.

*Développer ensemble un
système ouvert*

En 2000 déjà, le canton de Genève a édicté une loi sur la validation des acquis. D'autres projets pilotes avec délivrance de titres ont suivi, comme le projet « OFFT/Poste », le projet du canton du Valais ou celui de la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA) dans le domaine de la formation professionnelle supérieure. Dans le domaine de l'assurance chômage, le canton de St.Gall a mené un projet pilote.

Phase pilote

Le développement du *guide national* de la validation des acquis a pu se fonder sur ces expériences acquises (voir chap. 5.5) ainsi que sur les travaux de conceptualisation et de réflexion préalables menés notamment par les associations Valida, ARRA et CH-Q.

¹ cf. chap. 5.2 : aperçu du système de la formation professionnelle en Suisse et des tâches de ses partenaires

2.2. Organisation et déroulement du projet

Questions centrales

Depuis février 2005, une équipe de coordination instituée par l'OFFT/seco dirige les travaux d'élaboration du *guide national* pour la validation des acquis selon le principe « coordination au niveau national, mise en œuvre au niveau régional ». L'équipe de coordination s'est concentrée sur les questions suivantes :

- Quel est le déroulement d'une procédure de validation des acquis ? Quels sont les éléments qui doivent être réglés dans le *guide national* de validation des acquis ?
- Comment initier un langage commun entre les personnes et autorités concernés?
- Qui impliquer à quel titre dans une procédure de validation des acquis ?
- Comment les partenaires de la formation professionnelle peuvent-ils garantir la qualité et la comparabilité des procédures ?
- Comment développer les compétences des experts qui interviennent dans le cadre des *autres procédures de qualification* ?
- Comment assurer le transfert des informations et du savoir entre les divers projets en cours ?

Phase I, 2005/2006 :
Elaboration du *guide national*

Mise en œuvre harmonisée

Glossaire national

Clarification des rôles

Assurance qualité

Formation des experts

Information des cercles intéressés

Communication

La plate-forme : la plate-forme « validation des acquis », pièce maîtresse du concept de communication, permet aux partenaires d'échanger leurs idées et leurs expériences.

Plate-forme
env. 60 personnes ;
6 séances

Le site Internet (www.validacquis.ch) permet de suivre le développement du projet pas à pas, de mettre en réseau les partenaires et les projets et de diffuser les documents au public intéressé.

Site Internet : en place depuis septembre 2005

La conférence annuelle : un large cercle de professionnels a été informé au sujet des objectifs et de l'avancement du projet ; deux projets nationaux, deux projets intercantonaux et trois projets régionaux ont été présentés et analysés lors d'ateliers.

Conférence annuelle
22 septembre 2005
19 octobre 2006

Le groupe de conception : en tant qu'organe de soutien, le groupe de conception a livré les éléments essentiels nécessaires à l'élaboration du *guide national* pour la validation des acquis.

Groupe de conception
15 personnes ;
18 séances

Le comité de pilotage a joué un rôle de pilotage et de surveillance et garanti l'étayage stratégique du *guide national*.

Comité de pilotage
7 personnes ; 5 séances

Le groupe spécialisé « glossaire » a participé au développement du glossaire, qui favorise la compréhension commune du *guide national* « validation des acquis » (voir chap. 5.7)

Groupe spécialisé « glossaire »

Institutions impliquées

Les partenaires de la formation professionnelle ont été impliqués dans tous les organes du projet. Outre l'OFFT et le seco, il s'agit principalement des institutions suivantes :

Les partenaires

- les offices cantonaux de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle
- les offices cantonaux du travail
- les organisations du monde du travail : partenaires sociaux, associations professionnelles, autres organisations compétentes et prestataires de la formation professionnelle
- les organisations spécialisées
- les centres de bilan de compétences
- des représentants des projets pilotes en cours

Suite des opérations

Le *guide national* « validation des acquis » est ici esquissé dans les grandes lignes. Suite à la mise en consultation auprès des partenaires de la formation professionnelle, une phase de mise à l'essai est prévue de 2007 à 2009. Elle permettra de récolter de nouvelles expériences, de développer et d'affiner le système. L'OFFT garantit la qualité et la comparabilité des *autres procédures de qualification* avec l'application des critères régissant la reconnaissance de telles procédures. Ces critères sont fondés sur les principes dudit *guide national* et font partie intégrante de la présente consultation. (voir chap. 3.2)

Phase II, 2007-2009 :
Mise à l'essai du guide national

Le *guide national* concrétise pendant la phase de mise à l'essai les dispositions légales dans le sens qu'il s'agit d'un consensus à force obligatoire entre les partenaires de la formation professionnelle. Il laisse suffisamment de marge de manœuvre aux acteurs responsables pour une mise en œuvre adaptée aux besoins respectifs. Au terme de la phase d'essai, les adaptations qui s'imposent seront convenues. Sur la base des expériences acquises, il sera possible ultérieurement, le cas échéant, de créer d'autres bases légales.

Le guide national: un cadre contraignant

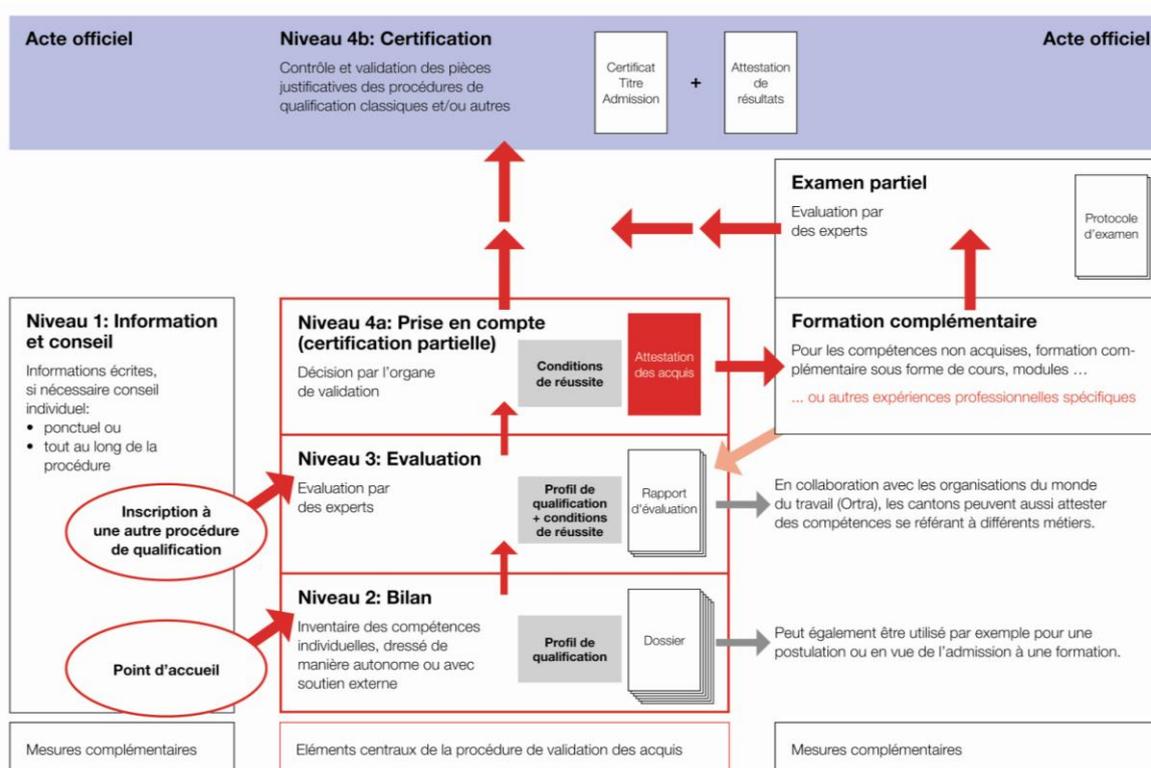
3. Le guide national « validation des acquis » Donner une valeur à l'expérience

Le *guide national* décrit les exigences minimales liées à la conception de procédures de validation des acquis, telles que convenues dans les organes de l'organisation de projet. Le chapitre qui lui est consacré constitue la pièce maîtresse du dossier de consultation. Il décrit les différents niveaux d'une procédure de validation et définit les instruments, les produits et les responsabilités. Il donne un aperçu du déroulement d'un processus de validation pour l'usager et détermine les éléments essentiels en matière d'assurance qualité.

*Le guide national :
l'élément central du
dossier de consultation*

3.1. Les niveaux et éléments centraux de la procédure

Illustration schématique de la procédure de validation des acquis



Dans toutes les approches actuelles, tant en Suisse qu'à l'étranger, la procédure de validation des acquis est subdivisée en différentes phases, étapes ou niveaux, avec définition des responsabilités respectives. De nombreux modèles se fondent sur une conception à quatre niveaux, par ex. celui du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP). Les usagers doivent avoir la possibilité de parcourir les niveaux individuels ou de les suivre tous l'un après l'autre.

En Suisse, toutes les procédures de la formation professionnelle initiale et supérieure devront désormais intégrer ces quatre niveaux.

3.1.1. Les instruments de base

Les documents clés pour la mise en œuvre d'une procédure de validation des acquis sont le **profil de qualification** et les **conditions de réussite** pour une profession donnée. Ces deux documents, qui se réfèrent aux prescriptions en vigueur sur la formation correspondante (ordonnance sur la formation professionnelle initiale, règlement d'examen ou plan d'études cadre relatif à une école supérieure), servent à évaluer les candidats.

Les ordonnances sur la formation professionnelle initiale définissent notamment les éléments-clés de la profession et la procédure de qualification². Elles sont élaborées conjointement par la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail (Ortra). **Les organisations du monde du travail sont responsables du contenu de ces ordonnances.** La loi sur la formation professionnelle entrée en vigueur en 2004 stipule que tous les règlements d'apprentissage doivent être adaptés à la nouvelle législation. Dans quelques nouvelles ordonnances, il a déjà été tenu compte des exigences spécifiques des *autres procédures de qualification*. L'objectif à long terme consiste à ce que les Ortra compétentes intègrent aux nouvelles ordonnances sur la formation les dispositions finalisées dans le *cadre national* « Validation des acquis ». D'ici là, il est demandé aux Ortra nationales de préparer séparément les profils de qualification, les normes de réussite et d'éventuelles conditions d'admission spécifiques à certaines professions s'appliquant aux *autres procédures de qualifications*, et d'en garantir l'application homogène par les Ortra cantonales ou nationales.

D'une manière analogue, il doit être tenu compte des exigences spécifiques du *cadre national* « Validation des acquis » dans les prescriptions sur la formation professionnelle supérieure.

Le document **Profil de qualification** énumère toutes les compétences requises et à valider dans une profession donnée ; ces compétences sont présentées sous forme d'unités compactes et fonctionnelles (domaines de qualification).

Un profil de qualification doit permettre :

- au candidat de se situer lui-même par rapport aux exigences requises (autoévaluation) ;
- aux experts de juger si le candidat atteint le niveau requis (évaluation qualifiante).

Aujourd'hui, les prescriptions sur la formation sont généralement formulées en termes d'objectifs de formation. Or, les méthodes d'évaluation pour les *autres procédures de qualification* nécessitent la transcription de ces objectifs en compétences qui doivent être regroupées en entités pertinentes et vérifiables se rapportant à des situations de travail concrètes. Par ailleurs, le niveau de qualification pour chaque unité doit être décrit sur une échelle graduée (par ex. « travail exécuté sous surveillance », « de manière autonome », « a des notions » etc.).



² voir chap. 5.3 « Élaboration des ordonnances sur la formation professionnelle initiale » ; OFFT, 14.09.2006

Les **conditions de réussite** prescrivent le niveau minimal requis pour un domaine de qualification donné ainsi que, globalement, le minimum pour l'ensemble des domaines de qualification requis pour l'obtention d'un titre.

Les exigences requises pour l'obtention d'un titre sont subdivisées en plusieurs domaines de qualification qui sont définis dans les prescriptions sur la formation et partant, dans les profils de qualification. La procédure de qualification classique tient compte des évaluations intermédiaires faites pendant la formation. Elle se termine généralement par un examen final portant sur l'ensemble des exigences requises dans un métier donné. Les conditions de réussite sont généralement formulées en termes de notes et d'une moyenne minimale à atteindre.

Pour évaluer des compétences qui ont été acquises de manière non formalisée, il faut une approche plus globale. Le système d'évaluation d'une *autre procédure de qualification* doit cependant respecter les critères définis pour l'obtention du titre visé. La procédure ne doit donc être ni plus sévère ni plus généreuse que la procédure de qualification classique.

Le *guide national* « validation des acquis » recommande aux Ortra d'adopter les principes suivants pour les conditions de réussite applicables au sein d'un domaine de qualification donné :

- **opter pour une évaluation sans système de notes en tenant compte de critères préétablis ;**
- **évaluer les compétences au sein d'un domaine de qualification donné au moyen d'un système de points afin de permettre des compensations ;**
- **tenir compte des branches éliminatoires/domaines clés comme dans la procédure de qualification classique.**

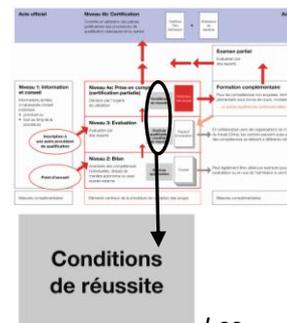
Si seulement une partie des qualifications d'un « domaine éliminatoire » à été prise en compte par l'organe de validation (niveau 4a, en termes d'« acquis », sans notes), la moyenne des notes à l'examen partiel (suite à la formation complémentaire) portant sur les autres parties de ce domaine de qualification doit être d'au moins 4.³

Remarque

En ce qui concerne les conditions de réussite pour l'ensemble des domaines de qualification, deux variantes sont actuellement pratiquées dans les procédures de validation des acquis de la formation professionnelle initiale :

- Le candidat doit être promu dans tous les domaines de qualification ; des compensations ne sont possibles qu'à l'intérieur d'un même domaine de qualification.
- Le candidat doit être promu dans 75 pour cent de l'ensemble des domaines de qualification ; il doit être promu dans les branches éliminatoires/domaines clés.

Pour les deux variantes, les conditions de réussite sont plus sévères dans les projets actuels que dans les procédures classiques d'examen.



Les conditions de réussite appliquées dans le cadre d'une procédure de validation des acquis doivent être approuvées par les Ortra nationales.

Les conditions de réussite appliquées lors d'une autre procédure de qualification doivent être équivalentes à celles de l'examen classiques.

Recommandations générales aux Ortra

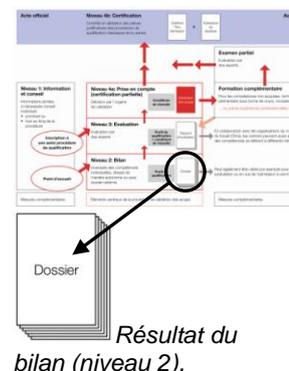
³ Le candidat qui veut profiter de compensations pour des branches déjà prises en compte par voie de validation doit se soumettre à l'examen pour tout le domaine.

3.1.2. Les documents

Chaque niveau de la procédure produit des résultats sous la forme de documents qui sont brièvement décrits ci-dessous.

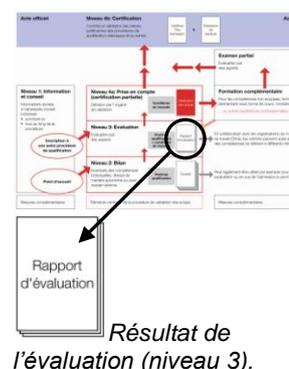
Le **dossier** est un recueil probant de données, de faits et de preuves établi en vue d'un profil d'exigence donné. Dans le cadre de la validation des acquis, le dossier doit se rapporter aux exigences du profil de qualification relatif au titre visé. Le dossier peut être réalisé de manière autonome ou avec l'aide de professionnels.

Le dossier sert généralement de tremplin pour passer au niveau suivant, soit celui de l'inscription à une *autre procédure de qualification*. Il peut aussi être utilisé pour la recherche d'emploi ou l'admission à une formation.



Les experts rédigent un **rapport d'évaluation** à l'attention de l'organe de validation. Ce rapport sert aussi à établir l'attestation de résultats (niveau 4b : certification).

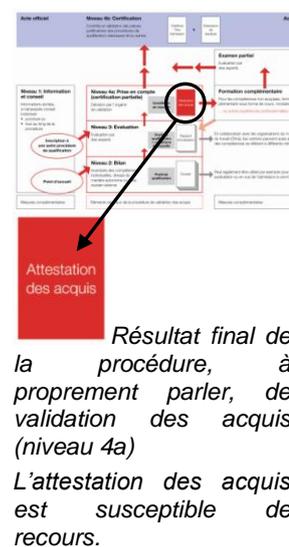
En déterminant les profils de qualification et les conditions de réussite, les Ortra compétentes décident des modalités relatives à l'évaluation des domaines de qualification : soit simplement que le niveau est « atteint », resp. « pas atteint » soit une évaluation plus nuancée.



L'**attestation des acquis** est un document officiel qui retient les domaines de qualification dans lesquels le candidat a atteint le niveau de qualification requis et ne doit donc plus apporter d'autres preuves ni passer d'examen. Cette attestation est établie sous la forme d'une décision. Pour obtenir le titre visé, le candidat doit acquérir les compétences manquantes dans les cinq ans, preuves à l'appui.

L'expérience a montré que, dans le domaine de la formation initiale, il est rare qu'un candidat puisse prouver toutes les compétences requises pour un titre donné. L'attestation des acquis retient quels domaines de qualification sont acquis et pris en compte et pour quels autres le candidat doit encore passer un examen ou justifier d'autres expériences professionnelles spécifiques pour obtenir le titre visé.

Les candidats n'ont pas tous la possibilité d'atteindre le niveau requis pour un titre donné. C'est pourquoi l'attestation des acquis peut constituer un objectif en soi, susceptible d'améliorer les chances du candidat sur le marché de l'emploi.



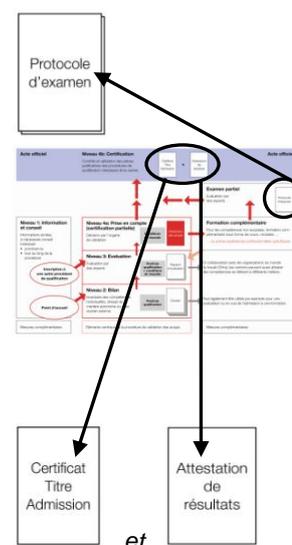
Le **protocole d'examen** retient les résultats des domaines acquis et examinés dans la formation complémentaire. Ces examens se déroulent selon les modalités des procédures de qualification classiques, généralement avec obtention de notes.

Les résultats figurant dans le protocole d'examen sont repris dans l'attestation de résultats.

Le **certificat / titre** établi suite à la validation des acquis est identique à celui qui sanctionne une formation professionnelle classique.

Si le résultat de la validation des acquis d'un candidat au niveau 4a (certification partielle) correspond à l'**admission** à une filière de formation professionnelle supérieure, le candidat est à pied d'égalité, dans cette formation supérieure, avec celui qui possède le titre normalement exigé pour l'admission.

L'**attestation de résultats** (dans les procédures classiques « l'attestation de notes ») tient compte des spécificités d'une *autre procédure de qualification*. Il contient les résultats des examens et l'évaluation des experts du niveau 3 avec la mention « acquis » ou « non acquis » (ou notation plus fine).



Documents établis par l'organe compétent au niveau 4b après contrôle et validation des preuves issues d'une procédure de qualification classique et/ou d'une autre procédure de validation.

3.1.3. Niveau 1 : information et conseil

Le niveau « information et conseil » est représenté verticalement par rapport aux autres niveaux. Il s'agit d'une mesure qui complète la procédure à proprement parler de la validation des acquis et qui peut être sollicitée ponctuellement ou tout au long de la procédure. Sa mise en œuvre incombe aux centres de

consultation désignés par les cantons.

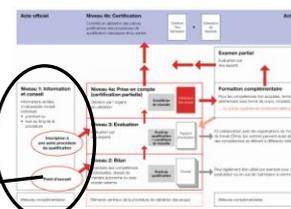
L'expérience dans les projets actuels montre qu'un "coaching" de certaines personnes tout au long du processus, notamment durant le bilan (niveau 2) et après l'acte de prise en compte (niveau 4a), permet d'éviter qu'elles se découragent et quittent le processus avant terme.

Tâches et responsabilités :

- Guichet d'information à l'échelle nationale : pendant la phase de mise à l'essai ; limité dans le temps.
- Point d'accueil pour la formation professionnelle initiale : le service de consultation désigné par le canton.
Recommandation : **orientation professionnelle**
Implication des centres de bilan de compétences (niveau 2), des Ortra (par ex. associations, syndicats), des ORP, des écoles professionnelles, etc. et délégation possible à ces institutions en fonction des groupes cibles et des branches.
- Point d'accueil pour la formation professionnelle supérieure : le service de consultation désigné par le canton.
Recommandation : **orientation professionnelle** et/ou le **service désigné par l'Ortra compétente**.
- Information d'ordre général : pendant la phase de développement, par l'OFFT en collaboration avec des spécialistes.
- Information spécifique à la profession. Recommandation : le futur **Centre suisse de Services pour la Formation professionnelle et l'Orientation professionnelle (CSFO)**.
- Diffusion de l'information : tous les **partenaires et prestataires de la formation professionnelle**

Les services de consultation désignés par l'organe responsable doivent satisfaire aux critères minimaux suivants :

- Offrir un accès aisé à toutes les personnes intéressées.
- Neutralité : les services de consultation et les conseillers individuels ne sont pas impliqués dans les décisions prises aux niveaux « évaluation », « prise en compte » et « certification ». En revanche, il peut être utile que ces services offrent un accompagnement du processus de bilan (niveau 2).
- Employer des personnes qualifiées (compte tenu de l'art. 8 LFPPr).



Le but du conseil est d'aider les candidats à évaluer leurs chances d'obtenir un titre, un certificat ou l'admission à une formation moyennant une autre procédure de qualification.

Acteurs responsables
OFFT

Cantons

Cantons Ortra

OFFT

CSFO

OFFT, Ortra cantons

Critères en matière d'assurance qualité

3.1.4. Niveau 2 : bilan

Le bilan de compétences est la démarche qui permet à une personne d'identifier, d'analyser et de documenter ses compétences personnelles et professionnelles.

Le bilan est un moment clé du processus de la validation des acquis. Il prépare le candidat à suivre ce que la loi appelle une *autre procédure de qualification*. Le dossier peut être élaboré individuellement ou avec le soutien d'un conseiller en bilan de compétences. Les expériences faites avec la validation des acquis dans plusieurs cantons ont montré que les candidats qui visent un titre de formation professionnelle initiale ont davantage besoin d'un accompagnement que ceux qui briguent un titre supérieur.

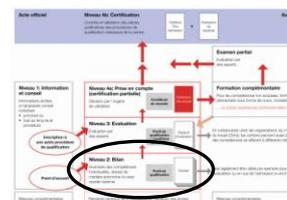
Les candidats qui élaborent seuls leur dossier disposent d'un document qui les informe sur la démarche du bilan et qui fournit les instructions nécessaires leur permettant de suivre le processus pas à pas.

Tâches et responsabilités :

- Information écrite détaillée relative à la constitution autonome du dossier : dans un premier temps l'OFFT, en collaboration avec des spécialistes.
Par la suite, cette mesure incombera au service de consultation désigné par le canton (recommandation : **orientation professionnelle**), en collaboration avec les Ortra et des spécialistes.
- Etablissement du dossier : de manière autonome ou avec accompagnement.
- Accompagnement du processus de bilan : le service de consultation désigné par le canton (recommandation : **orientation professionnelle**). En cas de besoin exprimé de la part des usagers ou des prestataires, selon le public cible et les branches, implication et délégation possible aux centres de bilan de compétences, Ortra (associations, syndicats), organisations et professionnels spécialisés, ORP, écoles professionnelles, etc.

L'offre d'accompagnement satisfait aux critères minimaux suivants :

- L'accompagnement est facultatif ; il est offert à la demande du candidat.
- La protection de la personnalité et des données est garantie.
- L'accompagnement est neutre : les accompagnants ne sont pas impliqués dans les décisions prises aux niveaux « évaluation », « prise en compte » et « certification ».
- L'offre d'accompagnement est documentée (coûts, délais, nombre de séances prévues, durée, objectifs et contenus de l'accompagnement, bases théoriques et méthodologies employées).
- Les accompagnants sont dûment qualifiés (art. 8 LFPr).



Le but du bilan de compétences consiste à constituer un dossier dans lequel le candidat prouve qu'il justifie de toutes les compétences ou de certaines compétences du profil de la profession visée.

Acteurs responsables

Cantons

Candidat/es

Cantons

Critères en matière d'assurance qualité

3.1.5. Niveau 3 : évaluation

Inscription

L'accès à une procédure de validation des acquis se déroule différemment selon les besoins et les possibilités du candidat. Il y a lieu de déterminer, lors du dépôt de la demande de reconnaissance d'une *autre procédure de qualification* à l'OFFT, si l'inscription formelle à la procédure doit se faire au niveau 1 déjà. Il convient également d'examiner comment garantir la coordination à travers toute la procédure dans l'intérêt des candidats.

L'inscription formelle à une procédure doit se faire au plus tard au seuil du niveau 3 « évaluation » afin d'assurer une planification fluide du déroulement.

A ce niveau, le dossier fini est soumis aux experts pour évaluation. Les experts sont des personnes qui font partie d'un collège d'experts pour les examens classiques dans la profession concernée.

L'évaluation se fonde sur les dispositions légales relatives aux *autres procédures de qualification* :

« Sont réputées autres procédures de qualification les procédures qui, en règle générale, ne sont pas définies dans les prescriptions sur la formation, mais qui permettent néanmoins de vérifier les qualifications requises. » (art. 31, al. 1 OFPr)

« La vérification d'une qualification en vue de l'octroi d'un certificat ou d'un titre se fait au moyen de procédures d'examen globales et finales ou de procédures équivalentes. » (art. 30, al. 2 OFPr)

L'évaluation vise les deux objectifs suivants :

1. Vérifier les preuves

Autrement dit : vérifier si les preuves fournies par le candidat sont adéquates, fiables et probantes (évaluation du contenu du dossier et de la plausibilité de l'autoévaluation).

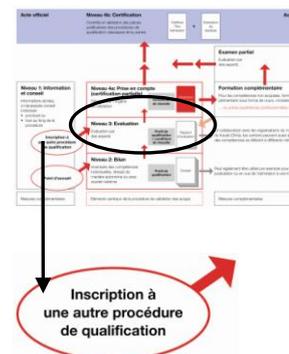
2. Comparer les savoirs et compétences avec les conditions à remplir pour obtenir un titre donné

Autrement dit : vérifier dans quelle mesure l'étendue et le niveau des savoirs et compétences du candidat correspondent aux critères du profil de qualification et des conditions de réussite pour l'obtention d'un titre donné.

L'évaluation comprend plusieurs éléments :

- examen du dossier
- entretien de vérification avec le candidat (condition sine qua non dans le domaine de la formation professionnelle initiale)
- le cas échéant, utilisation d'autres méthodes de vérification
- rédaction du rapport d'évaluation

Chaque évaluation est assurée par deux experts.



Des experts de la profession correspondante vérifient les preuves et examinent si elles correspondent au profil de qualification et aux conditions de réussite relatives au titre visé.

Le résultat de la vérification est consigné dans un rapport d'évaluation écrit à l'attention de l'organe de validation.

Déroulement

2 experts

Tâches et responsabilités :

Les responsabilités des procédures de qualification classiques sont maintenues.

Service d'inscription et organisation d'autres procédures de qualification : désigner les experts, transmettre le dossier, fixer un calendrier et organiser les étapes de l'évaluation.

Pour la formation professionnelle initiale (FPI) :

Pour la formation professionnelle supérieure⁴ (FPS) :

Les méthodes de vérification supplémentaires doivent satisfaire aux critères minimaux suivants :

- elles complètent l'évaluation du dossier (et ne s'y substituent pas) ;
- leur emploi est dûment motivé et communiqué au candidat.

Les Ortra peuvent avoir recours, si nécessaire, par exemple aux méthodes suivantes :

- pour vérifier le niveau des connaissances : l'apport d'une preuve supplémentaire par le candidat, un questionnaire à remplir, le traitement d'un thème par écrit (culture générale), un examen partiel théorique (selon le dossier et les exigences spécifiques de la branche), etc.
- pour vérifier les compétences et le niveau de mise en œuvre : l'observation du candidat à la place de travail, l'accomplissement par le candidat d'une tâche concrète, la réalisation d'un travail pratique, d'un produit, d'une pièce, etc.

Exigences à remplir par les experts :

- Justifier d'une expérience d'expert actif dans des procédures traditionnelles (examens).
- Exercer la profession pour laquelle il officie comme expert.
- Justifier d'une formation spécifique d'expert pour la validation des acquis (voir chap. 5.6)
- Participer régulièrement à un échange d'expériences avec d'autres experts en validation des acquis, ou à un coaching individuel.
- Être capable de jauger les compétences d'un candidat autrement que sur la base d'un examen.

Acteurs responsables

Autorité

compétente (organe d'examen, chef-expert) :

Canton (service de la formation prof.)

Organisme responsable (Ortra, canton)

Critères en matière d'assurance qualité

⁴ voir aussi annexe chap. 5.4

3.1.6. Niveau 4a : prise en compte (certification partielle)

Le niveau 4a « prise en compte » de la procédure de validation des acquis se rapporte à la décision de l'organe de validation compétent concernant les domaines de qualification acquis. La prise en compte d'une partie des compétences requises donne lieu à une certification partielle. La prise en compte ne peut se faire que pour les domaines de qualification définis dans le profil de qualification.

L'organe de validation fonde sa décision sur :

- le dossier du candidat ;
- le rapport d'évaluation des experts ;
- les conditions de réussite pour la profession visée.

Le résultat est consigné dans une attestation des acquis (voir chap. 3.1.2). Y seront également mentionnés les domaines de qualification pour lesquels le candidat doit encore apporter une preuve et quelle formation complémentaire est recommandée à cet effet.

Tâches et responsabilités :

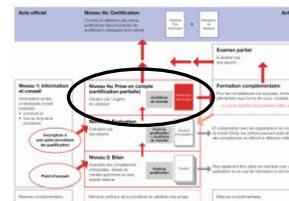
- Décision au sujet des domaines de qualification à prendre en compte :
- Communication de la décision avec mention du délai pour la remise des preuves supplémentaires requises pour obtenir le titre visé ainsi que des voies de droit :

Les responsabilités des procédures de qualification classiques sont préservées. Dans la phase de développement, il est recommandé de composer l'organe de validation de représentants des catégories suivantes :

- l'autorité compétente en matière d'examens (formation professionnelle initiale : cantons ; formation professionnelle supérieure : organisme responsable)
- l'Ortra de la profession concernée
- un centre ou une institution de formation
- des spécialistes de la validation des acquis

Sur la base de l'attestation des acquis, le candidat peut voir quelle formation complémentaire lui serait utile pour acquérir les compétences manquantes. En principe, une telle formation est dispensée sous forme de cours et de modules structurés avec des procédures de qualification correspondantes (examens). Il est aussi possible d'acquérir des expériences professionnelles supplémentaires dans le délai donné. Les nouvelles preuves de qualification doivent être jointes au dossier qui sera soumis une nouvelle fois aux experts du niveau 3 pour évaluation.

Les offres de formation complémentaire sont développées autant que possible par les cantons et les Ortra.



La prise en compte d'un acquis signifie que le candidat a le niveau requis pour un domaine de qualification donné et qu'il ne doit plus apporter de preuves ni passer d'examens dans ce domaine.

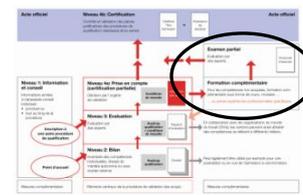
Acteurs responsables

Organe de validation compétent

Autorité compétente (FPI : canton ; FPS⁵ : organisme responsable / OFFT)

Critères en matière d'assurance qualité

Formation complémentaire



⁵ voir aussi annexe chap. 5.4

3.1.7. Niveau 4b : certification

Au terme des procédures de qualification, les pièces justificatives y relatives sont vérifiées et validées par l'autorité compétente en matière d'examens au niveau 4b « certification ». Ces documents peuvent être de trois types :

- **l'attestation d'équivalence** obtenue sur la base de formations antérieures (établie préalablement au niveau 2) ;
- **l'attestation des acquis** (niveau 4a) ; éventuellement plusieurs attestations des acquis, dans le cas où une personne aura fait valoir de nouvelles expériences professionnelles acquises dans les 5 ans de validité impartis ;
- **le protocole d'examen** pour les domaines de qualification examinés dans le cadre d'une formation complémentaire.

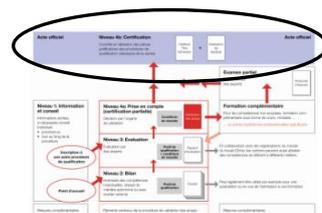
La certification est un processus administratif qui constitue un acte officiel.

Tâches et responsabilités :

L'acte officiel de la certification d'une procédure de validation des acquis se fait dans le cadre des structures et responsabilités des voies classiques de la formation professionnelle.

- Contrôle, validation et établissement du titre, de l'attestation ou de l'admission à une formation ;
Etablissement de l'attestation de résultats ;

Les conditions de réussite doivent être définies et leur application homogène garantie par les Ortra nationales compétentes. (voir chap. 3.1.1)



Acteurs responsables

Autorité compétente (FPI : canton ; FPS⁶ : organisme responsable / OFFT)

Critères en matière d'assurance qualité

⁶ voir aussi annexe chap. 5.4

3.2. Critères régissant la reconnaissance par l'OFFT d'autres procédures de qualification

Les critères de la Confédération sur la reconnaissance d'autres procédures de qualification sont à disposition des partenaires de la formation professionnelle, afin qu'ils puissent développer et mettre en place concrètement leur procédure. Ces critères doivent garantir notamment que les instruments de base (profil de qualification et conditions de réussite) soient coordonnés au niveau national et que les critères centraux fixés dans le *guide national* soient respectés dans la conception des procédures.

La participation des Ortra nationales compétentes et de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CFSP) dans la conception d'une procédure revêt une importance centrale pour la reconnaissance par l'OFFT. Elle garantit un système de qualification comparable à l'échelle suisse et orienté vers les besoins du marché du travail. La participation de la CSFP est particulièrement importante dans le domaine de la formation professionnelle initiale. Dans le domaine de la formation professionnelle supérieure, les responsabilités pour la reconnaissance d'autres procédures de qualification sont réglées en partie sans l'implication des cantons. (voir chap. 5.4)

Durant la phase de mise à l'essai du *guide national* « validation des acquis », les procédures mises en pratique doivent être reconnues par l'OFFT afin que les titres décernés reposent sur une base juridique. Ces reconnaissances auront, dans un premier temps, un caractère provisoire. Par la suite, les procédures devront être, le cas échéant, adaptées aux dispositions du *guide national*. Les titres décernés conserveront toutefois leur validité.

Les critères mentionnés ci-après sont également valables pour les filières conçues selon les lignes directrices régissant la formation professionnelle modulaire⁷. Une autre procédure de qualification appliquée dans ce cadre là requiert donc également l'approbation de la part de l'OFFT.

Actuellement, un groupe de travail réunissant les partenaires de la formation professionnelle (OFFT, Ortra et CFSP) examine les demandes de reconnaissance adressées à l'OFFT. Ce groupe formule des recommandations à l'intention de l'OFFT.

Critères

1. Les représentants des Ortra concernées ainsi que des autorités cantonales de la formation professionnelle sont impliqués dans la conception du projet à une autre procédure de qualification.
2. Toute autre procédure de qualification exige un avis favorable de la part de la CSFP.
3. Le profil de qualification déterminant pour la procédure en question est approuvé par les Ortra œuvrant à l'échelle nationale.

Les procédures de qualification débouchant sur un titre de la formation professionnelle non fixées dans des dispositions légales doivent être reconnues par l'OFFT (art. 33 LFP). Avec cette mesure, la Confédération assure la qualité et la comparabilité des procédures.

Degré tertiaire

Un groupe de travail ad hoc, réunissant tous les partenaires

Implication des partenaires dans la conception du projet

Prises de position des partenaires

⁷ Formation professionnelle modulaire - Lignes directrices (31.05.02): « Conjointement avec les autres organes responsables, l'OFFT définit les exigences posées aux procédures de reconnaissance des acquis » (Art. 7c)

4. Les conditions de réussite sont approuvées par les Ortra œuvrant à l'échelle nationale.
5. Les prérequis pour l'inscription à la procédure sont clairement définis et approuvés par les Ortra œuvrant à l'échelle nationale.
6. Des organes officiels, dotés de compétences en matière de validation des acquis sont institués. Les responsabilités juridiques (LFPr) en matière de délivrance des titres sont préservées, en particulier, la représentation des Ortra est garantie.
7. Des coopérations par régions linguistiques sont établies.
8. Les ordonnances sur la formation professionnelle initiale, ainsi que les réglementations ou les prescriptions régissant les examens (formation professionnelle supérieure) sont la référence pour les titres visés. Les compétences prises en compte sont précisées et présentées d'une manière transparente.
9. Les méthodes et les critères d'évaluation des compétences sont définis clairement. Des mesures d'assurance qualité destinées à valider les décisions prises par les experts font partie intégrante de la procédure.
10. Une offre en matière de conseil est mise sur pied. Les personnes assumant des tâches de conseil satisfont aux exigences élaborées à cet effet.
11. Les experts intervenant pour l'évaluation (au niveau 3) dans le cadre d'une *autre procédure de qualification* font partie d'un collège d'experts pour les examens classiques dans la profession concernée. Les experts ont suivi une formation qui les prépare aux spécificités des méthodes utilisées dans les démarches de validation.
12. Les candidats sont informés de manière transparente quant aux compétences faisant défaut. Les possibilités de formation complémentaire seront énoncées.
13. La décision finale est documentée et argumentée.

Organisation de la procédure

14. La participation à une *autre procédure de qualification* tient du libre choix du candidat.
15. La présentation de la procédure est compréhensible pour les candidats.
16. Les droits relatifs à la protection de la personnalité (protection des données) sont préservés.
17. L'investissement en temps de travail personnel présumé, de même que les coûts pour les candidats sont déclarés.

Candidats aux autres procédures de qualification

18. Il s'agira d'établir et de mettre à disposition de l'évaluation globale les coûts de développement de la procédure ainsi que les coûts récurrents liés au fonctionnement, et ceci pour chacun des niveaux de la procédure.
19. Les procédures sont évaluées selon les directives fixées dans le cadre de l'évaluation globale du projet «validation des acquis».

Evaluation

4. Développement et approfondissement de thèmes primordiaux

Les fondements du *guide national* « validation des acquis » étant posés, plusieurs thèmes abordés nécessitent dès lors un approfondissement. Le degré d'avancement des éléments présentés dans le présent chapitre varie selon les thèmes. Leur développement sera poussé en première priorité dans les prochains temps.

L'organisation de projet décrite au chapitre 2.2 sera maintenue pendant la phase de mise à l'essai, afin de garantir des échanges en continu et la mise en œuvre rapide des décisions prises. Un nouveau concept de communication se trouve actuellement à l'état d'élaboration. La plate-forme continuera à servir de forum d'échanges pour les partenaires de la formation professionnelle, et la conférence annuelle, de lieu de rencontre général pour les milieux intéressés.

Les étapes suivantes du projet

Echange d'expériences pendant la phase de mise à l'essai 2007-2009 :

Les structures de la phase d'élaboration I, qui ont fait leurs preuves et inspirent confiance, seront maintenues.

4.1. Profils de qualification / conditions de réussite

Si nous ne disposons pour l'instant que de peu d'expérience dans l'emploi des instruments centraux de la validation des acquis décrits au chapitre 3.1.1, plusieurs projets récents ont permis d'acquérir un certain savoir faire avec l'utilisation de profils de qualification. Mentionnons par exemple l'élaboration d'un modèle de référence pour des professions choisies des domaines de la santé et du travail social, ou encore le projet « Référentiel de Compétences » pour le niveau tertiaire de la logistique et de l'économie familiale. D'autres expériences encore ont pu être récoltées dans des projets régionaux menés dans les cantons de Genève et du Valais.

Il s'agit maintenant d'aller de l'avant avec l'élaboration des profils de qualification et des conditions de réussite pour la validation des acquis, au sens d'un projet pilote, en concertation avec les Ortra nationales suivantes : Formation du Commerce de Détail Suisse FCS, Hotel&Gastro Formation, Conférence suisse des branches commerciales de formation et d'examens CSBFC, Association Suisse pour la Formation Professionnelle en Logistique ASFL, Formation professionnelle informatique suisse I-CH, OdASanté, OrTra faïtière suisse du domaine social, Economie familiale Suisse.

Projet pilote avec des Ortra nationales

La démarche suivante est en voie de concrétisation :

- Élaboration des profils de qualification et des conditions de réussite par les Ortra nationales ;
- Accompagnement du travail des Ortra par un spécialiste désigné par l'OFFT ;
- Échange d'expériences entre les organisations du monde du travail sous la conduite de l'expert ;
- Début des travaux : dès l'automne 2006.

Accompagnement par un spécialiste

Pour élaborer les profils de qualification, on s'inspirera également des certificats de branches actuels et des autres mesures de formation professionnelle des Ortra orientées vers le marché du travail, ainsi que d'exemples issus des projets existants.

4.2. Validation des compétences en culture générale

Dans la formation professionnelle initiale, les connaissances et compétences en culture générale jouent un rôle important à côté des compétences professionnelles. Or, nous ne disposons pas encore de système éprouvé ni pour le recensement et l'évaluation de ces connaissances et compétences chez des adultes, ni pour l'organisation d'une formation complémentaire correspondante. Depuis plusieurs années, les cantons de Genève et du Valais évaluent les compétences en culture générale également sur la base d'un dossier, et offrent une formation complémentaire modulaire.

Le rôle de la formation en culture générale dans la formation initiale

D'entente avec la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle, l'OFFT a chargé l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle ISFPF Lausanne de rédiger un rapport sur la validation des acquis en culture générale et de formuler des recommandations correspondantes. Le rapport devrait fournir une vue d'ensemble des procédures de validation déjà pratiquées en Suisse et examiner la possibilité d'utiliser le plan d'études cadre en culture générale dans le contexte de la validation des acquis.

L'ISFPF est chargé de rédiger un rapport

Les principales questions qui se posent ici sont les suivantes :

Questions ouvertes

- Quel est le rôle de la culture générale pour les adultes qui souhaitent faire valider leurs acquis ? Est-il différent pour les jeunes qui suivent une formation professionnelle initiale ?
- Comment réaliser le passage de l'orientation connaissances vers l'orientation compétences ?
- Quelles compétences en culture générale sont-elles centrales pour les adultes ?
- Quels contenus sont-ils adaptés à la situation des adultes ?

En automne 2006, l'ISFPF, en collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle, formulera des recommandations pour une procédure de prise en compte des compétences en culture générale à l'attention des organes du projet « validation des acquis ».

Les recommandations seront disponibles en automne 2006.

4.3. Services de consultation dans les cantons

La loi fédérale sur la formation professionnelle et l'ordonnance qui s'y rapporte exigent des cantons qu'ils veillent à assurer l'information et le conseil des personnes souhaitant se soumettre à une procédure de validation des acquis (art. 4, al. 2 et 3, OFPr). La mise en œuvre de ces dispositions incombe aux cantons. L'ordonnance exige une collaboration avec des spécialistes issus des organisations du monde du travail. Les services de consultation garantissent en principe l'accès à toutes les personnes intéressées.

Base juridique

La CFSP se penchera sur les questions suivantes dans ses propres organes :

La CFSP élabore les conditions

- À qui attribuer les tâches de conseil ? Les confier aux

services déjà en place en sus de leurs propres tâches ? Faut-il créer de nouveaux services ou déléguer les tâches à d'autres services ?

- Un canton peut-il déléguer ces tâches, par ex. à un autre canton, à une ou plusieurs Ortra ou à une institution privée ?
- A quelles répercussions financières faut-il s'attendre pour les cantons et pour les individus ?
- Comment la collaboration intercantonale a-t-elle généralement lieu dans ce domaine ?
- Faut-il une recommandation spécifique de la CDIP pour certains principes ?
- Des bases légales sont-elles nécessaires au niveau des cantons ?

4.4. Financement

Le financement des procédures de validation des acquis se fonde sur les principes généraux de financement définis par la Confédération. (voir chap. 5.1, art. 35 et 53-60 LFPr et 63-66 OFPr).

Bases légales relatives au financement de la procédure de validation des acquis

On distinguera en principe entre coûts de développement ou d'investissement et coûts de mise en œuvre ou d'exploitation. A l'intérieur de ces deux catégories, il importe de relever les différents éléments de coût afin de les quantifier, de déterminer qui les prend en charge et de dégager des variantes possibles.

L'OFFT discute actuellement des éléments de financement suivants:

- L'OFFT prévoit de financer les travaux de développement (par ex. projets pour la création de profils de qualification, la mise en place de procédures, etc.) sur la base de l'article 54 LFPr. Dans la phase initiale⁸, tous les projets ont le mandat de veiller à la possibilité de transposer les procédures à l'échelle nationale. A cette condition, le financement de 60%, dans des cas particuliers de 80%, est envisageable.
- Après la phase initiale, le financement se fera dans le cadre des forfaits accordés aux cantons.
- L'OFFT est prêt à étudier si, après la phase initiale, les travaux de développement pourraient être traités selon les mêmes règles de contribution que les ordonnances sur la formation professionnelle initiale.
- Pour chaque projet – qu'il s'agisse du développement d'un profil de qualification, d'une procédure concrète dans un canton ou avec une Ortra, etc. –, il est nécessaire de déposer une demande de soutien financier auprès de l'OFFT en se fondant sur l'article 54 LFPr.
- Si, pour le financement des coûts de développement, il est prévu d'utiliser un fonds en faveur de la formation professionnelle, l'article qui stipule les buts de ce fonds doit explicitement prévoir un tel usage.

⁸ Phase initiale = phase d'élaboration et phase de mise à l'essai du *guide national* jusqu'en 2009

Dans une prochaine étape, la CFSP clarifiera les questions suivantes :

- Qui prend en charge quels éléments des coûts de la procédure (canton, candidat, éventuellement employeur) ?
- Comment régler les aspects financiers de la collaboration intercantonale ou régionale ?
- Quelles différences faut-il prévoir entre le financement des procédures de validation des acquis de la formation professionnelle initiale, de la formation professionnelle supérieure ainsi que d'autres domaines de formation ?

Vu le peu d'expérience concernant les coûts des procédures de validation des acquis, il ne sera possible de répondre à certaines questions que lors de l'évaluation globale de la deuxième phase (jusqu'en 2008), par exemple :

- Quelle est la grille complète des éléments de coûts à l'intérieur des catégories de coûts préétablies ?
- Combien coûtent le développement et la mise en œuvre d'une procédure dans la formation initiale ?
- Une procédure de validation des acquis est-elle économiquement rentable ? Comparaison de la formation classique avec la procédure de validation des acquis, du point de vue des différents acteurs. Un exemple de calcul de la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA) montre que la voie de la validation des acquis pour l'obtention du brevet fédéral de « formateur/formatrice » n'est certes par bon marché, mais qu'elle ne coûte qu'environ la moitié par rapport à la formation classique suivie dans son intégralité.
- Quelles incitations financières faudrait-il mettre en place ?
 - Devrait-on faire une distinction entre première formation et deuxième formation ? Si oui, laquelle doit-elle être favorisée ?
 - Comment empêcher la concurrence avec les formations classiques ? Faut-il appliquer certains critères en rapport avec la situation des candidats (âge, rupture d'apprentissage, etc.) ?
 - Quelles incitations financières mettre en place pour encourager les candidats à parcourir tout le processus jusqu'à la certification ?
 - Un financement orienté essentiellement vers la demande est-il envisageable et judicieux ?

La CFSP institue un groupe de travail pour clarifier les questions encore ouvertes.

Questions à traiter dans le cadre de l'évaluation globale (ég-2)

4.5. Coordination intercantonale

La procédure de validation des acquis et l'inscription à une *autre procédure de qualification* relevant d'une démarche individuelle, la probabilité sera très faible de regrouper un nombre important de candidats à un même moment, pour un même titre de la formation initiale, dans un même canton et qui, de surcroît, ont un même besoin de formation complémentaire. Pour des raisons de rentabilité, il ne sera guère possible de mettre à disposition de manière généralisée des procédures de validation des acquis et des offres de formation complémentaire y relatives. Une étroite collaboration entre les cantons, notamment en fonction des régions linguistiques, est donc indispensable.

Masse critique pour activer une procédure de qualification

Rentabilité d'une procédure et de la formation complémentaire

4.6. Assurance qualité

La qualité des titres décernés au terme de la validation des acquis est garantie par une série de critères centraux fixés dans le *guide national*, à savoir :

- la clarification des rôles et des compétences des acteurs, des interfaces entre les acteurs ainsi que des éléments essentiels de la procédure ;
- la collaboration des autorités cantonales et des Ortra régionales et nationales dans le développement des procédures ;
- l'élaboration des profils de qualification et des conditions de réussite par les Ortra nationales ;
- l'intervention d'experts des examens traditionnels ;
- la formation complémentaire des experts pour la procédure ;
- la reconnaissance de la procédure par l'OFFT sur la base d'une liste de critères transparents.

Les aspects centraux de l'assurance qualité sont définis dans le guide national.

A côté de cela, chaque instance responsable, à chaque niveau de la procédure, doit veiller à des aspects complémentaires de l'assurance qualité. Pendant la phase I d'élaboration du *guide national* « validation des acquis », un mandat pour le développement de standards de qualité a été octroyé. Les premiers résultats sont disponibles. Il existe désormais un catalogue de critères de qualité pour les quatre niveaux et pour chaque étape de la procédure, qui doit dès lors être traité par les différents organes du projet.

Sur cette base, il est prévu d'élaborer un manuel sur la qualité au courant de 2007, avec des recommandations à l'attention des partenaires de la mise en œuvre.

Manuel sur la qualité

Pour la phase II de mise à l'essai (2007-2009), une nouvelle étape de l'évaluation globale sera mise au concours en automne 2007. L'évaluation portera sur les projets régionaux en cours et planifiés, qui demandent des contributions à l'OFFT ou qui sont financés dans le cadre des mesures de marché du travail.

Evaluation globale ég-2

5. Annexes

5.1. Bases légales

Loi fédérale sur la formation professionnelle, LFP

Les expériences, professionnelles ou non, la formation spécialisée et la culture générale acquises en dehors des filières habituelles sont dûment prises en compte. *LFP Art. 9.2*

La formation professionnelle initiale peut aussi s'acquérir par une formation professionnelle non formelle, laquelle s'achève par une procédure de qualification. *LFP Art. 17.5*

Les procédures de qualification des formations non formelles se fondent sur les ordonnances correspondantes. *LFP Art. 19.3*

En collaboration avec les organisations compétentes, le Département fédéral de l'économie (département) fixe des prescriptions minimales pour la reconnaissance par la Confédération des filières de formation et des cours post-diplôme proposés par les écoles supérieures. Ces prescriptions portent sur les conditions d'admission, le niveau exigé en fin d'études, les procédures de qualification, les certificats délivrés et les titres décernés. *LFP Art. 29.3*

Les qualifications professionnelles sont attestées par un examen global, par une combinaison d'examens partiels ou par d'autres procédures de qualification reconnues par l'office. *LFP Art. 33*

Le Conseil fédéral fixe les conditions relatives aux procédures de qualification. Il en assure la qualité et la comparabilité. Les critères d'appréciation utilisés doivent être objectifs et transparents, et assurer l'égalité des chances. *LFP Art. 34.1*

L'admission est indépendante du fait d'avoir suivi ou non une filière de formation déterminée. L'office règle les conditions d'admission aux procédures de qualification. *LFP Art. 34.2*

La Confédération peut encourager les organisations qui développent ou offrent d'autres procédures de qualification. *LFP Art. 35*

La personne qui a réussi l'examen ou suivi avec succès une procédure de qualification équivalente dans une école supérieure obtient un diplôme de l'école. *LFP Art. 44.1*

La procédure d'examen et la procédure de qualification équivalente sont régies par les prescriptions minimales prévues à l'art. 29, al. 3. *LFP Art. 44.2*

Les forfaits versés aux cantons sont calculés principalement sur la base du nombre de personnes effectuant une formation professionnelle initiale. Ils tiennent compte en outre, de manière appropriée, du volume et du genre de l'offre de formation initiale et de formation professionnelle supérieure. Ils sont modulés selon la capacité financière des cantons. Le Conseil fédéral peut retenir des critères supplémentaires. *LFP Art. 53.1*

Les forfaits sont versés aux cantons pour: (...) la tenue des examens et l'exécution des autres procédures de qualification (art. 40.1), sous réserve de l'art. 52.3.c.	<i>LFPPr Art. 53.2.b</i>
Les subventions visées à l'art. 4, al. 1, en faveur des projets de développement de la formation professionnelle et à l'art. 8, al. 2, en faveur des projets de développement de la qualité sont limitées dans le temps.	<i>LFPPr Art. 54</i>
Par prestations particulières d'intérêt public, on entend notamment: (...) l'encouragement des autres procédures de qualification (art. 35).	<i>LFPPr Art. 55.1.i</i>
Les organisations du monde du travail actives dans le domaine de la formation, de la formation continue à des fins professionnelles et de la tenue d'examens peuvent créer et alimenter leurs propres fonds pour encourager la formation professionnelle.	<i>LFPPr Art. 60.1</i>
Elles définissent les buts de leur fonds en faveur de la formation professionnelle. Elles doivent notamment soutenir les entreprises de leur branche pour développer la formation continue spécifique à leur domaine.	<i>LFPPr Art. 60.2</i>

Ordonnance sur la formation professionnelle, OFPr

La prise en compte des acquis est du ressort :

OFPr Art. 4.1

- des autorités cantonales, dans le cas du raccourcissement individuel d'une filière de formation d'une formation initiale en entreprise ;
- des prestataires compétents, dans le cas du raccourcissement individuel d'une autre filière de formation ;
- des organes compétents, dans le cas d'admission aux procédures de qualification.

Les cantons veillent à assurer des services de consultation chargés d'aider les personnes à dresser l'inventaire des qualifications dont elles peuvent se prévaloir et qu'elles ont acquises en-dehors des filières de formation habituelles, à travers une expérience pratique, professionnelle ou non. L'inventaire des qualifications sert de base de décision pour la prise en compte des acquis conformément à l'al. 1.

OFPr Art. 4.2

Les services de consultation collaborent avec les organisations du monde du travail et font appel aux services d'experts externes.

OFPr Art.4.3

La vérification d'une qualification en vue de l'octroi d'un certificat ou d'un titre se fait au moyen de procédures d'examen globales et finales ou de procédures équivalentes.

OFPr Art. 30.2

Sont réputées *autres procédures de qualification* les procédures qui, en règle générale, ne sont pas définies dans les prescriptions sur la formation, mais qui permettent néanmoins de vérifier les qualifications requises.

OFPr Art. 31.1

Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise à la procédure de qualification.

OFPr Art. 32

Les subventions fédérales en faveur de projets de développement de la formation professionnelle, visées à l'art. 54 LFPr, couvrent au maximum 60% des coûts. En cas d'exceptions fondées, elles peuvent atteindre jusqu'à 80% des coûts.

OFPr Art. 63.1

Les subventions fédérales en faveur de prestations particulières d'intérêt public, visées à l'art. 55 LFPr, couvrent au maximum 60% des coûts. En cas d'exceptions fondées, elles peuvent atteindre jusqu'à 80% des coûts.

OFPr Art. 64.1

L'office édicte des directives régissant la présentation des demandes, la budgétisation et le décompte des projets visés aux art. 54 à 56 LFPr.

OFPr Art. 66.1

Il soumet les demandes à l'appréciation de la Commission fédérale de la formation professionnelle; (...)

OFPr Art. 66.2

5.2. Système de la formation professionnelle en Suisse⁹



Système de la formation professionnelle en Suisse

La formation professionnelle s'inscrit au degré secondaire II et au degré tertiaire B. Elle s'appuie sur des offres de formation clairement définies et se caractérise par une perméabilité élevée : en effet, il est possible de suivre ultérieurement des offres de formation plus exigeantes ou de changer d'activité durant sa vie professionnelle sans perdre de temps pour autant. Par ailleurs, l'offre de formation continue est riche à tous les niveaux. La formation professionnelle présente une large palette de formations. Les offres prennent en considération les capacités différentes des personnes en formation et les besoins spécifiques de chaque classe d'âge.

Formation professionnelle initiale

Elle permet d'acquérir des qualifications professionnelles certifiées et jette les bases de la formation tout au long de la vie.

Formation professionnelle initiale de 3 ou 4 ans avec certificat fédéral de capacité

Sert à l'acquisition des qualifications requises en vue de l'exercice d'une profession spécifique. Donne accès à la formation professionnelle supérieure.

Formation professionnelle initiale de 2 ans avec attestation fédérale

Permet avant tout aux personnes ayant des difficultés scolaires de suivre une formation adaptée à leurs besoins et de recevoir un diplôme professionnel fédéral reconnu. Donne aussi accès à une formation professionnelle initiale de 3 ou 4 ans avec certificat fédéral de capacité.

Maturité professionnelle fédérale

Complète la formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité. Donne accès directement aux hautes écoles spécialisées.

Formation professionnelle supérieure

Elle allie des capacités pratiques solides aux connaissances théoriques approfondies. Elle prépare à l'exercice des fonctions de cadres intermédiaires ou de spécialistes.

Examens professionnels et examens professionnels supérieurs

Les personnes réussissant l'examen correspondant reçoivent un titre fédéral reconnu. Les examens professionnels supérieurs posent des exigences plus élevées que les examens professionnels.

Fillières de formation des écoles supérieures

Sont offertes par les écoles supérieures et mènent à un diplôme fédéral reconnu. Doivent répondre à des conditions minimales fixées par l'Etat et sont comparables entre elles.

Formation professionnelle initiale pour adultes

Les adultes ont également la possibilité d'obtenir un diplôme sanctionnant une formation professionnelle initiale. La loi sur la formation professionnelle offre diverses variantes dans ce domaine: cela va des procédures réglementées et structurées, destinées à des groupes professionnels ou à des parties d'entre eux, jusqu'aux procédures de reconnaissance individuelles.

Formation continue à des fins professionnelles

Elle s'applique à chaque niveau de formation et constitue une tâche permanente, indépendamment de l'âge des personnes considérées.

⁹ La formation professionnelle en Suisse en 2006. Faits et données chiffrées. OFFT, 2006



Une tâche – Trois partenaires

La formation professionnelle est une tâche qui relève de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ces trois partenaires associent leurs efforts pour assurer une formation professionnelle de qualité et suffisamment de places d'apprentissage.

Confédération

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)

Est compétent en matière de formation professionnelle à l'échelle de la Confédération.

L'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISPPF) qui deviendra dès 2007 l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFHP) s'occupe de la formation et de la formation continue des responsables de la formation professionnelle, notamment des formateurs. Ses sièges régionaux sont à Zollikofen, à Lausanne et à Lugano.

Organisations du monde du travail

Associations professionnelles

Définissent les contenus de la formation, organisent la formation professionnelle initiale et préparent les offres dans le domaine de la formation professionnelle supérieure.

Partenaires sociaux, autres organisations et fournisseurs de formation professionnelle compétents dans ce domaine

Participent, de concert avec les associations professionnelles, au développement continu de la formation professionnelle.

Entreprises

Aménagent, dans la mesure de leurs possibilités, les places de formation pour la partie pratique de la formation professionnelle, et assurent la relève. Leur participation à la formation professionnelle est volontaire.

Confédération – pilotage et développement stratégiques

- assurance qualité et développement continu de l'ensemble du système,
- comparabilité et transparence des offres dans toute la Suisse,
- édition de plus de 200 ordonnances sur la formation professionnelle initiale et reconnaissance des filières de formation,
- prise en charge d'un quart des dépenses publiques,
- promotion de l'innovation et soutien de prestations d'intérêt public.

Cantons – mise en œuvre et surveillance

- offices cantonaux de la formation professionnelle et surveillance de l'apprentissage,
- écoles professionnelles et offres de formation en école à temps complet,
- offices d'information professionnelle et offices d'orientation professionnelle,
- marketing des places d'apprentissage,
- participation au développement continu et au pilotage de la formation professionnelle.

Organisations du monde du travail: contenus de la formation et lieux de formation

- définition des contenus de la formation,
- mise à disposition de places de formation,
- transmission de qualifications professionnelles,
- développement de nouvelles offres de formation.



Cantons

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

En Suisse, l'école et l'éducation sont essentiellement du ressort des cantons. La collaboration à l'échelle nationale dans le cadre de la CDIP complète et renforce la souveraineté des cantons en matière scolaire.

26 offices cantonaux de la formation professionnelle

Sont les organes d'exécution de la formation professionnelle sur le plan cantonal. Coordonnent leurs activités au sein de la Conférence suisse des offices cantonaux de formation professionnelle (CSFP), l'une des conférences spécialisées de la CDIP. La CSFP est regroupées en conférences spécialisées ayant leurs sièges respectifs dans les régions linguistiques du pays.

Services d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Se tiennent à la disposition des jeunes et des adultes.

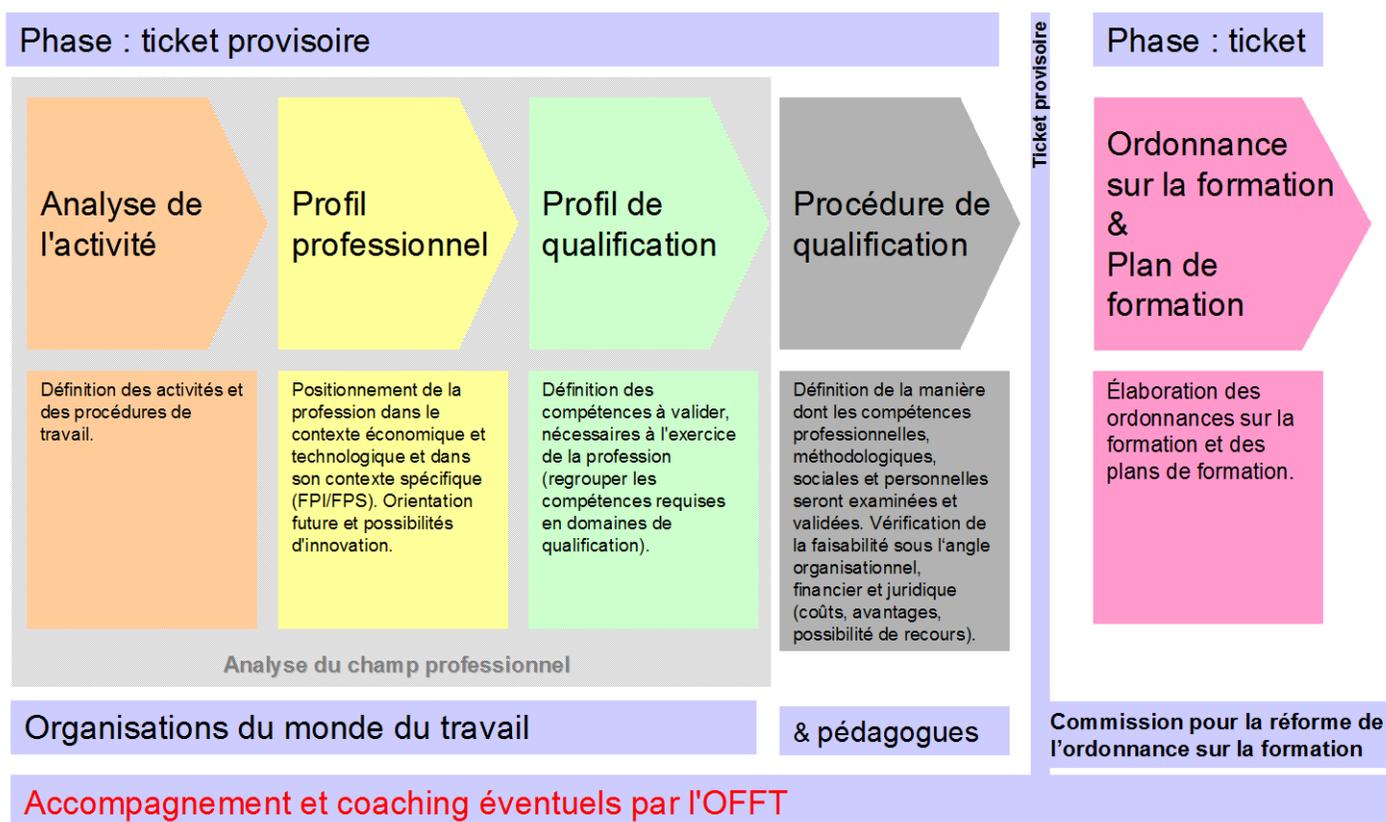
Écoles professionnelles

Dispensent la partie scolaire de la formation professionnelle en entreprise et proposent des offres de formation en école à temps complet.

5.3. Élaboration des ordonnances sur la formation professionnelle initiale¹⁰



Élaboration des ordonnances sur la formation professionnelle initiale



14.09.2006

¹⁰ OFFT, 14 septembre 2006

5.4. Validation des acquis au degré tertiaire

5.4.1. Écoles supérieures

Les écoles supérieures (ES) offrent des filières de formation dans lesquelles les qualifications constituent une partie de la formation ; ces qualifications sont fixées dans le plan d'études cadre.

Conformément à l'art. 29, al. 3, LFPr, le DFE fixe, en collaboration avec les organisations compétentes, des prescriptions minimales pour la reconnaissance par la Confédération des filières de formation et des cours postdiplômes proposées par les écoles supérieures. Ces prescriptions portent sur les conditions d'admission, les contenus de la formation, les procédures de qualification, les certificats et les titres décernés.

L'art. 44 LFPr (Ecoles spécialisées) stipule :

¹ La personne qui a réussi l'examen ou suivi avec succès une procédure de qualification équivalente dans une école supérieure obtient un diplôme de l'école.

² La procédure d'examen et la procédure de qualification équivalente sont régies par les prescriptions minimales prévues à l'art. 29, al. 3.

Dans la pratique, cela signifie, compte tenu du principe de la perméabilité prévalant dans le système de la formation professionnelle, que la prise en compte des acquis ou des qualifications obtenues *autrement*, également de manière non formelle, est possible dans les cas de figure suivants :

- l'admission aux études
- la dispense de certaines ou de toutes les unités de formation (p. ex. des modules)
- la dispense ou la réduction de certaines parties de la formation consacrées à la pratique ou à des stages
- la dispense de certains ou de tous les éléments de la procédure de qualification.

Les prestataires de la formation règlent en détail les procédures de qualification.

La prise en compte des acquis obtenus de manière non formelle est effectuée de manière individuelle par le prestataire de formation. Les procédures et les critères font partie intégrante du concept de formation et par conséquent de la demande de reconnaissance d'une filière de formation ES par l'OFFT (art. 16, al. 4, let. g¹¹ : réglementation relative à l'admission, aux promotions et aux procédures de qualification). Ils seront examinés dans le cadre de la procédure de reconnaissance des filières d'études ES par la Commission fédérale des écoles supérieures qui règle les procédures et les critères concernant l'équivalence d'*autres procédures de qualification*.

Si les prestataires de formation d'un domaine professionnel sont d'accord sur l'équivalence d'*autres procédures de qualification* (contenu, critères, procédures, conditions de réussite), celles-ci peuvent également être réglées dans le plan d'études cadre de la filière d'études correspondante.

5.4.2. Examens professionnels et examens professionnels supérieurs

Les organes responsables des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs fixent dans leurs règlements d'examen les conditions d'admission (formation professionnelle initiale, pratique professionnelle, contrôles des compétences, etc.) ainsi que les procédures, le contenu et l'appréciation des examens en tant que tels. Les commissions d'examen concernées (commissions chargées de l'assurance qualité en ce qui concerne les examens modulaires) se prononcent quant à l'équivalence d'autres qualifications acquises de manière formelle (autre formation initiale, diplômes de formations tertiaires apparentées, etc.).

Si des qualifications obtenues de manière non formelle sont également prises en considération, une *autre procédure de qualification* est nécessaire qui doit être approuvée par l'OFFT. L'organisation du monde du travail compétente doit définir des critères et des procédures selon les conditions-cadre du *guide national* pour la validation des acquis.

11 Ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (du 11 mars 2005, état le 22 mars 2005)

5.5. Evaluation globale : résumé¹² de la phase 1

Evaluation globale « Validation des acquis »

KEK▲CDC

CONSULTANTS

Jean-Pierre Wolf &
Johannes Zuberbühler

Extraits du rapport final
du 21.02.2006

Evaluation de six autres procédures de qualification

L'évaluation globale (ég-1)¹³ œuvre sur mandat du *projet national* « *Validation des acquis* ». La nouvelle loi sur la formation professionnelle prévoit des *autres procédures de qualification* qui permettent de prendre en compte les formations et les expériences professionnelles déjà acquises et d'ouvrir aux adultes l'accès à un titre reconnu au niveau fédéral. La première étape de l'évaluation globale examine six *autres procédures de qualification* accomplies offertes par des cantons et des associations. Les résultats de l'évaluation doivent soutenir le projet national VA pour l'élaboration d'un *guide national*.

Les projets évalués sont les suivants :

- 'Qualifications+', du canton de Genève ;
- 'Val-Form', du canton du Valais ;
- le projet-pilote 'ValidSG', du canton de Saint-Gall ;
- le projet-pilote commun de la Poste et de l'OFFT relatif aux gestionnaires en logistiques ;
- le projet d'arrêté sur les places d'apprentissage de l'association Economie familiale Suisse pour un certificat de capacité « gestionnaire en économie familiale » ;
- la reconnaissance des acquis par la FSEA pour le brevet de formateur.

L'évaluation globale (ég-1) se penche sur les points forts et les points faibles des *autres procédures de qualification*, elle examine les aspects relatifs à la pertinence, l'efficacité, la durabilité et les répercussions de ces procédures. Elle cherche également à identifier les bonnes pratiques.

Les associations FSEA et Economie familiale Suisse ont mis au point une solution au niveau suisse, alors que les autres projets fonctionnent au niveau cantonal. La Poste désire appliquer les procédures développées dans le cadre de son projet-pilote sous la forme d'un projet principal au niveau suisse.

Résultats de l'évaluation globale :

- L'affirmation d'une volonté politique claire de la part des gouvernements cantonaux et le soutien des associations de branche sont deux conditions primordiales pour la réussite du *développement d'autres procédures de qualification*. 'Qualifications+' peut s'appuyer sur une base légale cantonale existant depuis cinq ans et ainsi se développer pleinement. En revanche, l'initiative de l'association Economie familiale Suisse n'a connu pour le moment que peu d'écho dans la plupart des cantons.
- L'application d'*outils de surveillance (monitoring) et d'évaluation* connaît des développements divers, mais certains d'entre eux sont appliqués avec succès et servent généralement à améliorer les procédures.

¹² Le rapport complet est disponible sur Internet sous <http://www.validacquis.ch/fr/dokumente1.html>

¹³ Abréviation de l'évaluation globale, première étape: ég-1

- La *pertinence* des procédures, qu'il faut comprendre comme l'effet des *autres procédures de qualification* sur le besoin, se présente de manière très diverse pour autant qu'elle puisse être constatée sur la base des données. L'évaluation constate qu'il existe souvent un décalage entre le besoin potentiel et la demande effective et que le nombre de candidats effectivement intéressés et inscrits est plus faible que ne le prévoyaient les estimations ou les calculs statistiques. Les groupes cibles sont définis de manière très différente d'une procédure à l'autre. Pour des procédures telles que 'ValidSG' et 'Qualifications+', le chômage a été une raison pour mettre sur pied une offre d'*autres procédures de qualification*. Dans le cas de la FSEA, il s'agit d'une procédure de la formation professionnelle supérieure pour laquelle existe une réelle demande.

- Les données et les éléments de références étant peu comparables, les évaluateurs ne peuvent que difficilement émettre des affirmations au sujet de l'efficacité, c'est-à-dire sur le rapport coût/bénéfice. Le soulagement des caisses publiques par le biais de l'intégration de chômeurs peut être considéré comme un *bénéfice*. D'autres voient des bénéfices en comparant les coûts des *autres procédures de qualification* à ceux des apprentissages classiques. Un bénéfice direct revient aux participants eux-mêmes sous la forme du bilan de compétences et du certificat ou de l'attestation délivrés.

- Les *coûts* découlant du développement des procédures sont vus comme un investissement. Il existe d'importantes différences à ce niveau. Dans le cas de la Poste, les coûts sont très élevés, alors qu'ils se révèlent étonnamment modestes dans celui de la FSEA. Dans le canton de Genève, les *autres procédures de qualification* sont gratuites pour les participants, alors que ces derniers paient des émoluments recouvrant l'ensemble des frais pour la FSEA. L'*efficacité dans le développement des procédures* peut être améliorée si les profils de qualification¹⁴ existants (référentiels de compétences) dans d'autres cantons sont réutilisés et si la formation des experts est organisée de manière adéquate. Un gain en efficacité découle également d'un taux de succès plus élevé des participants.

- L'évaluation globale a tenté de poser des affirmations sur les chances de *durabilité* et pris en compte cinq facteurs :

- la demande, l'orientation vers le besoin ;
- la volonté politique, la légitimité dans le canton ;
- l'acceptation générale auprès des associations professionnelles ;
- le degré de consolidation de la procédure ;
- la garantie du financement de la procédure.

La FSEA s'en tire particulièrement bien au niveau de la durabilité, notamment parce que la procédure ne porte que sur « sa » profession. En revanche, des procédures telles que 'Qualifications+' ou 'Val-Form', désireuses d'offrir d'*autres procédures de qualification* pour toutes les professions, rencontrent des résistances dans les associations pro-

¹⁴ Le terme « référentiel de compétences » est courant en Suisse romande et est souvent employé en Suisse alémanique également. Dans le *guide national* « validation des acquis », ce terme est remplacé par « profil de qualification » qui sera utilisé dans ce rapport.

fessionnelles plutôt traditionnelles, qui devront être surmontées.

- L'analyse des *effets* porte fondamentalement sur la contribution apportée par les *autres procédures de qualification* pour encourager un changement de paradigme allant vers un apprentissage tout au long de la vie. L'ég-1 n'a procédé à aucun examen des effets propre, ce pour des raisons de méthodologie et de coûts. Des sources existantes indiquent que la conscience que les participants ont de leur propre valeur et leur motivation à apprendre ont pu être fortement accrues. Le bilan de compétences a été particulièrement apprécié.

- Les *compétences* sont généralement clairement définies. Quelques questions se posent au sujet de la séparation des rôles entre les acteurs impliqués.

- Le recours à une unité de pilotage forte assumant le commandement et acceptée par tous les acteurs s'avère être une *bonne pratique*. Il est en outre important de prendre contact assez tôt avec les associations professionnelles et de les inciter à participer activement. Grâce à une collaboration intense entre l'administration et les organisations du monde de travail, le canton de Genève a réussi à obtenir une façon commune de percevoir les problèmes, ainsi qu'une langue et une culture du travail unifiées entre les différents acteurs. Les participants considèrent comme de bonnes pratiques le professionnalisme et le caractère constructif des *feed-back* qui leur sont faits. Il est également primordial, lors du développement de la procédure, que cette dernière puisse être appliquée également à d'autres professions et à d'autres contextes (cantons).

En *conclusion*, l'évaluation globale constate que des *autres procédures de qualification* totalement différentes se sont développées en peu de temps, parce qu'elles sont nées en l'absence de pilotage contraignant au niveau national. La synchronisation des procédures en cours par le biais des informations et des normes issues du projet national est encore lacunaire. L'objectif visé consisterait à intégrer une perspective nationale (et européenne) dans les projets. L'acceptation par les associations professionnelles représente un élément crucial du système. Elle peut toutefois faire l'objet d'un encouragement ciblé.

Les *recommandations* de l'évaluation globale s'adressent au projet national VA. La contribution de ce dernier peut aller de la mise en place de critères relatifs à la reconnaissance et d'un co-financement de procédures par l'OFFT à une comparabilité et à une plus grande uniformité des procédures. Le besoin et les coûts pour le développement et l'application constituent des éléments cruciaux. Un *monitoring* structuré et une évaluation sont d'autres éléments indispensables pour assurer la qualité des procédures, mais également pour les besoins du pilotage au niveau national. Le transfert du savoir permet de réduire le nombre d'erreurs dues au manque d'expérience et de raccourcir les temps de développement des procédures. Il peut se faire sous la forme d'échanges d'expériences, de documentations ou de cours structurés. Il est recommandé au projet national VA de promouvoir des projets qui comblent les lacunes existantes au niveau des professions et des instruments et qui stimulent des innovations.

5.6. Concept pour la formation d'experts

Résumé¹⁵ du concept pour la formation d'experts pour d'autres procédures de qualification, élaboré sur mandat de l'OFFT

Le concept se fonde sur une analyse des potentialités et limites des experts d'examen actuels, qui devront officier comme experts pour d'autres procédures de qualification. Des entretiens ont été menés avec des experts d'examen de différentes branches, en Suisse alémanique et en Suisse romande. Il s'avère qu'aujourd'hui déjà, ces experts spécialisés dans la formation professionnelle possèdent des compétences centrales nécessaires à la mise en œuvre des autres procédures de qualification qui leur permettent d'assumer de nouvelles tâches dans le domaine de l'évaluation des dossiers dans les structures existantes.

Le concept prévoit une formation qui puisse être utilisée pour tous les champs professionnels. Soit une formation de courte durée, avec une période de travail individuel et une période de travail dirigé. Articulés en phases d'input et d'étude personnelle, les contenus seront dispensés sous une forme aussi compacte que possible, proche de la pratique et en phase avec l'expérience des candidats.

Concrètement, la formation d'experts pour d'autres procédures de qualification comprend deux journées d'enseignement présentiel (14 leçons) et deux phases d'étude personnelle demandant un investissement total d'environ 10 heures (selon les connaissances et expériences préalables des participants). Il est recommandé de constituer des groupes de 10 à 16 participants au maximum afin de permettre un travail approfondi. Les coûts et le temps de formation sont ainsi adaptés aux possibilités des experts et de leurs organes responsables.

Les experts se familiariseront avec les méthodes et instruments de la validation des acquis en travaillant, à titre d'exemple, sur la constitution de leur propre dossier pendant la formation. En outre, entre les deux jours de cours, les experts procéderont à l'évaluation exemplaire d'un dossier (domaine partiel) sur la base d'une étude de cas. Ainsi, par ce travail, l'étape suivante de mise en pratique sera judicieusement préparée en procédant pendant le cours déjà à un échange structuré d'expériences entre les experts. Le concept de formation prototypique pourra être utilisé aussi bien dans la formation professionnelle initiale que dans la formation professionnelle supérieure. Les adaptations du concept en fonction des différents champs professionnels pourront être intégrées dans la formation.

Comme les experts d'examen actuels, les experts pour d'autres procédures de qualification recevront une attestation pour la

¹⁵ Le rapport complet est disponible sur Internet sous <http://www.validacquis.ch/fr/dokumente1.html>



EB Zürich

Marlise Leinauer et all.



Jean-Marie Fragnière
et all.

Extraits du rapport final
du 13.09.2006

branche d'examen et/ou une attestation de participation au cours délivrée par l'office de la formation professionnelle. Le concept de formation peut être utilisé pour toutes les professions et dans tous les cantons, sous réserve de petites modifications, selon les spécificités locales et les branches. Il peut également être intégré dans la formation de base pour les experts. Les conditions en Suisse romande sont comparables à celles de la Suisse alémanique.

Le concept est basé sur l'idée que les structures d'organisation des *autres procédures de qualification* correspondent à celles des procédures de qualifications existantes, autrement dit que les mêmes organes responsables et organisateurs des examens classiques s'occupent de la planification et de la mise en œuvre des *autres procédures de qualification*. De nouvelles alliances régionales (linguistiques) et nationales sont envisageables, voire s'imposent, en fonction de la taille du canton et du nombre de participants. La formation d'experts peut être offerte par des instituts de formation et de perfectionnement en collaboration avec les Ortra.

5.7. Glossaire

Mots-clés	Définitions	Sources et remarques explicatives	Termes apparentés
Acquis	L'ensemble des savoirs et/ou <i>compétences</i> résultant d'une formation <i>formelle</i> ou <i>non formelle</i> , ou de l'expérience.	Cf. art. 4 OFPr: Prise en compte des acquis	Acquis <i>formels</i> , <i>non formels</i> Apprentissage <i>formel</i> , <i>non formel</i> Acquis de l'expérience / non formalisés
Attestation des acquis	Document officiel qui indique les <i>domaines de qualification</i> que le candidat maîtrise, pour lesquels il a atteint le niveau de qualification exigé et ne doit plus apporter d'autre <i>preuve</i> ou examen.	L' attestation des acquis est émise par l' <i>organe de validation</i> ; le document est délivré au <i>niveau</i> 4a « <i>Prise en compte</i> » (certification partielle) de la procédure.	Attestation de qualification
Autoévaluation	Mode d'évaluation dans lequel la personne porte une appréciation sur ses propres ressources et <i>compétences</i> . En général, cette appréciation est réalisée lors d'un <i>bilan de compétences</i> . La démarche peut être accompagnée par un conseiller et complétée par une appréciation de ce dernier.	Intervient au <i>niveau</i> 2 " <i>Bilan</i> " de la procédure de <i>validation des acquis</i> . La personne peut évaluer soit ses propres prestations dans différents domaines d'activité, soit les processus qui ont rendu possible ces prestations. Dans certains systèmes, l' autoévaluation est désignée par le concept de "reconnaissance personnelle" (Valida). D'autres systèmes (CH-Q) font la distinction entre « estimation personnelle » (aperçu général) et « autodéclaration » (référence à des exigences spécifiques)	Estimation personnelle / autodéclaration Reconnaissance personnelle
Autres procédures de qualification	Procédure mise en place pour évaluer les <i>compétences</i> d'une personne en vue de la remise d'un <i>titre</i> précis, lorsque les <i>compétences</i> ont été acquises par l'expérience et non dans le cadre d'une formation classique. Les autres procédures de qualification exigent des méthodes de vérification particulières.	Cf. art. 31 OFPr : « ¹ Sont réputées autres procédures de qualification les procédures qui, en règle générale, ne sont pas définies dans les <i>prescriptions sur la formation</i> , mais qui permettent néanmoins de vérifier les <i>qualifications</i> requises. »	<i>Qualification</i> <i>Procédures de qualification</i> <i>Reconnaissance d'autres procédures de qualification</i>
Bilan	Le <i>niveau</i> 2 " bilan " de la procédure de <i>validation des acquis</i> se réfère au <i>bilan de compétences</i> .		<i>Niveaux de la procédure</i>

Mots-clés	Définitions	Sources et remarques explicatives	Termes apparentés
Bilan de compétences	Démarche qui permet à une personne d'identifier et d'analyser ses <i>compétences</i> personnelles et professionnelles ainsi que ses motivations afin de déterminer un projet professionnel et/ou un projet de formation. Pour la <i>validation des acquis</i> , le/la candidat/e doit constituer un <i>dossier</i> avec tous les éléments nécessaires.	Il existe plusieurs manières d'établir un bilan de compétences : individuellement, sur Internet ou à l'aide de classeurs spécifiques ou de guides structurés à cet effet, ou en se faisant accompagner dans un <i>centre de bilan de compétences</i> .	<i>Portfolio de compétences</i> <i>Dossier</i>
Centre de bilan de compétences	Organisme privé ou public qui accompagne des démarches de <i>bilan de compétences</i> et aide à réunir la documentation nécessaire.	Cf. art 4 al 2 OFPr: « Les cantons veillent à assurer des <u>services de consultation</u> chargés d'aider les personnes à dresser l'inventaire des qualifications dont elles peuvent se prévaloir et qu'elles ont acquises en-dehors des filières de formation habituelles, à travers une expérience pratique, professionnelle ou non. L'inventaire des qualifications sert de base de décision pour la <i>prise en compte</i> des acquis conformément à l'al. 1. »	Service de consultation
Certificat	Terme générique désignant les diplômes qui sanctionnent les procédures de qualification. a) Formation professionnelle initiale: (<i>certificats</i> remis par les cantons) attestation fédérale de formation professionnelle, <i>certificat</i> fédéral de capacité, <i>certificat</i> fédéral de maturité professionnelle. b) Formation professionnelle supérieure: brevets et diplômes	Source: Glossaire OFFT	<i>Titre</i> Diplôme
Certification	Le <i>niveau</i> 4b « certification » de la procédure de <i>validation des acquis</i> se réfère à l'acte officiel attestant à l'issue d'une <i>procédure de qualification</i> qu'une personne possède toutes les <i>compétences</i> nécessaires pour l'obtention d'un <i>titre</i> selon les <i>conditions de réussite</i> en vigueur. « La certification aboutit à la délivrance d'un <i>certificat</i> , <i>titre</i> ou diplôme par un organisme accrédité. »	Le <i>niveau</i> 4a « <i>prise en compte</i> » de la procédure de <i>validation des acquis</i> se réfère à la certification partielle. Source: CEDEFOP	<i>Niveaux de la procédure</i> <i>Prise en compte</i>

Mots-clés	Définitions	Sources et remarques explicatives	Termes apparentés
<p>Compétence</p>	<p>Dans le cadre de ce glossaire et de la procédure de <i>validation des acquis</i>, la compétence désigne l'activation et la combinaison de ressources en vue de gérer avec succès des situations, des actions et des problèmes déterminés.</p>	<p>Le terme de « compétence » génère une multitude de définitions et de classifications qui se réfèrent à des logiques et des fondements théoriques différents.</p> <p>Dans la formation professionnelle initiale, on distingue par exemple les formes de classification suivantes :</p> <p><u>Plan d'études cadre maturité professionnelle</u> : aptitudes (savoir-être), connaissances (savoirs déclaratif, savoirs) capacités (savoirs procéduraux, savoir-faire).</p> <p><u>Manuel sur les formations professionnelles initiales - Élaboration pas à pas d'une ordonnance sur la formation professionnelle initiale</u> : La formation professionnelle initiale a pour but de dispenser des compétences. Celles-ci rendent les personnes en formation aptes à gérer les situations privées et professionnelles. Dans le plan de formation, les compétences attendues de professionnels formés sont décrites en tant qu'objectifs de formation. L'ensemble des objectifs de formation constitue le <i>profil des qualification</i> d'une profession donnée. Ce profil comprend les capacités et les aptitudes dans les quatre domaines « compétences professionnelles », « compétences méthodologiques », « compétences sociales » et « compétences personnelles ». Ces compétences sont pondérées différemment selon la profession.</p> <p><u>Nouvelle formation commerciale de base</u> : compétences professionnelles (savoir, savoirs spécifiques ou déclaratifs); compétences méthodologiques (savoir-faire) compétences personnelles et sociales (savoir-être).</p>	<p>Ressources Potentiel Savoir Savoir-faire Savoir-être Compétences professionnelles Compétences méthodologiques Compétences personnelles Compétences sociales Connaissances Capacités Aptitudes Compétences de base Compétences clés Compétences transversales</p>
<p>Conditions de réussite</p>	<p>Consignes réglementant le niveau minimal requis pour un <i>domaine de qualification</i> donné ainsi que globalement le minimum pour tous les <i>domaines de qualification</i> requis pour l'obtention d'un <i>titre</i>.</p>	<p>Cf. art. 34, al 1 LFPr : « (...) Les critères d'appréciation utilisés (dans les procédures de qualification) doivent être objectifs et transparents, et assurer l'égalité des chances. »</p> <p>Les conditions sur lesquelles la personne est évaluée dans le cadre d'une procédure de <i>validation des acquis</i> doivent être définies et documentées. L'<i>organe</i> qui statue sur les acquis détermine pour chaque <i>domaine de qualification</i> s'il est atteint ou pas.</p>	<p>Standards Norme de réussite</p>

Mots-clés	Définitions	Sources et remarques explicatives	Termes apparentés
Domaine de qualification	Les exigences liées à un <i>titre</i> sont subdivisées en plusieurs domaines de qualification qui sont définis dans les <i>prescriptions de formation</i> ou d'autres bases légales d'un métier donné ainsi que dans les <i>profils de qualification</i> qui seront nouvellement établis pour les professions concernées.		Unité de qualification Branche
Dossier	Recueil probant de données, de faits et de <i>preuves</i> établi en vue d'un profil d'exigences particulier (emploi, formation, <i>validation</i> , etc.). Dans le cadre de la <i>validation des acquis</i> , le dossier donne un aperçu sur le degré de maîtrise des exigences du <i>profil de qualification</i> relatif au <i>titre</i> visé.	En Suisse romande, le terme de « dossier » est souvent utilisé pour désigner le dossier général, personnel, comprenant tous les éléments de la démarche « bilan-portfolio », alors que le « dossier ciblé » est constitué en vue d'un profil d'exigences particulier. Dans le <i>guide national de validation des acquis</i> , il s'agit toujours d'un dossier ciblé.	Dossier ciblé
Equivalence	Correspondance établie entre deux <i>titres</i> ou parties de formation, en référence à leurs programmes de formation.	Dans le cadre de la procédure de <i>validation des acquis</i> , une équivalence pour certains <i>domaines de qualification</i> peut être établie avant le niveau 2 (bilan). La personne est ainsi dispensée à fournir la preuve des <i>compétences</i> y relatives, celles-ci étant considérées comme acquises.	
Evaluation	Le <i>niveau</i> 3 « évaluation » de la procédure de <i>validation des acquis</i> se réfère à l' <i>évaluation qualifiante</i> par des <i>expert/es</i> de la profession concernée.		<i>Niveaux de la procédure</i> <i>Evaluation qualifiante</i>
Evaluation qualifiante	Dans le cadre de la procédure de <i>validation des acquis</i> , l' évaluation qualifiante par des <i>expert/es</i> de la profession concernée consiste à vérifier les <i>preuves</i> collectées et à obtenir des <i>preuves</i> complémentaires relatives au <i>profil de qualification</i> du <i>titre</i> visé. Le résultat est consigné dans un rapport d'évaluation.	Intervient au <i>niveau</i> 3 « <i>évaluation</i> » de la procédure de <i>validation des acquis</i> . Le concept de « reconnaissance institutionnelle » (Valida) repose sur une évaluation qualifiante qui peut s'appliquer à des cadres de <i>qualification</i> sans viser l'obtention d'un <i>titre</i> . CH-Q distingue le concept d'« estimation par des tiers » (sans caractère qualifiant) et d'« évaluation par des tiers » (procédures qualifiantes).	<i>Evaluation</i> : - sommative - certificative - externe - par des tiers Estimation par des tiers Reconnaissance institutionnelle
Expert/e pour l'évaluation des acquis	Personne qui fait partie d'un collège d' experts pour les examens classiques dans la profession concernée. Afin de pouvoir intervenir dans le cadre de la procédure de <i>validation des acquis</i> , les expert/es doivent avoir suivi une formation qui les prépare aux spécificités des méthodes d' <i>évaluation</i> utilisées dans les démarches de <i>validation</i> .	Dans le cadre de la procédure de <i>validation des acquis</i> , l' expert/e rédige un rapport d'évaluation à l'intention de l' <i>organe de validation</i> qui statuera sur les <i>domaines de qualification pris en compte</i> par rapport aux exigences du <i>titre</i> visé.	Méthodes d'évaluation Rapport d'évaluation

Mots-clés	Définitions	Sources et remarques explicatives	Termes apparentés
Formation complémentaire	<p>Formation permettant de combler les lacunes qui existent par rapport au <i>profil de qualification</i> visé, et qui ont été constatées par les <i>experts</i> et confirmées par l'<i>organe de validation</i>.</p> <p>La formation complémentaire peut avoir lieu sous forme de cours ou modules ou d'autres expériences professionnelles spécifiques, qui seront évalués selon une <i>procédure de qualification</i> adaptée.</p>		<p>Formation compensatoire</p> <p>Formation de rattrapage</p>
Formel	« Apprentissage dispensé dans un contexte organisé et structuré (en établissement d'enseignement / de formation ou sur le lieu de travail), et explicitement désigné comme apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage formel est <i>intentionnel</i> de la part de l'apprenant; il débouche généralement sur la <i>certification</i> . »	Source: CEDEFOP « apprentissage formel »	<p>Apprentissage, formation, acquis:</p> <ul style="list-style-type: none"> - formel/le - <i>non formel/le</i>
Information et conseil	Le <i>niveau 1 « information et conseil »</i> de la procédure de <i>validation des acquis</i> se réfère à l'information générale et au conseil individualisé.	<p>Cf. art. 4 OFPr : ² « Les cantons veillent à assurer des <u>services de consultation</u> chargés d'aider les personnes à dresser l'inventaire des qualifications dont elles peuvent se prévaloir et qu'elles ont acquises en-dehors des filières de formation habituelles, à travers une expérience pratique, professionnelle ou non. (...) »</p> <p>³ Les <u>services de consultation</u> collaborent avec les organisations du monde du travail et font appel aux services d'<i>experts</i> externes. »</p>	<p><i>Niveaux de la procédure</i></p> <p>Service de consultation</p> <p>Orientation et conseil</p> <p><i>Centre de bilan de compétences</i></p>
Niveaux de la procédure	<p>Le <i>guide national</i> de la procédure de <i>validation des acquis</i> définit 4 niveaux, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau 1: <i>Information et conseil</i> • Niveau 2: <i>Bilan</i> • Niveau 3: <i>Evaluation</i> • Niveau 4a: <i>Prise en compte (certification partielle)</i> • Niveau 4b: <i>Certification</i> 		<p><i>Information et conseil</i></p> <p><i>Bilan</i></p> <p><i>Evaluation</i></p> <p><i>Prise en compte</i></p> <p><i>Certification</i></p>

Mots-clés	Définitions	Sources et remarques explicatives	Termes apparentés
Non formel	« Apprentissage intégré dans des activités planifiées non explicitement désignées comme activités d'apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources), mais contenant une part importante d'apprentissage. L'apprentissage non formel est <u>intentionnel</u> de la part de l'apprenant et ne débouche généralement <u>pas</u> sur la <i>certification</i> . » La procédure de <i>validation des acquis</i> vise essentiellement à mettre en valeur des <i>acquis non formels</i> , resp. informels, afin de déboucher sur la <i>certification</i> .	Source: CEDEFOP « apprentissage non formel » Le CEDEFOP définit également la notion « d'apprentissage informel » qui serait <u>non-intentionnel</u> , ni organisé ni structuré, et qui découlerait des activités de la vie quotidienne liées p. ex. au travail, bénévole ou non, à la famille ou aux loisirs.	Apprentissage, formation, acquis: - <i>formel/le</i> - <i>non formel/le</i> - <i>informel/le</i>
Ordonnance sur la formation professionnelle initiale	Prescriptions régissant la formation professionnelle initiale d'une profession ou d'un champ professionnel sur la base de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Elles sont promulguées par l'OFFT à la demande d'une organisation du monde du travail. Elles règlent les activités faisant l'objet d'une formation professionnelle initiale et la durée de celle-ci, les objectifs et les exigences de la formation à la pratique professionnelle, les objectifs et les exigences de la formation scolaire, l'étendue des contenus de la formation et les parts assumées par les lieux de formation ainsi que les <i>procédures de qualification</i> , les <i>certificats</i> délivrés et les <i>titres</i> décernés.	Source: Glossaire OFFT	<i>Prescription sur la formation</i>
Organe de validation des acquis	Instance officielle qui est habilitée - suite à l' <i>évaluation</i> des <i>acquis</i> d'une personne par un/e <i>expert/e</i> - à octroyer une <i>attestation des acquis</i> pour les <i>domaines de qualification</i> pour lesquels le niveau exigé est atteint.	Intervient au <i>niveau</i> 4a " <i>prise en compte</i> " de la procédure de <i>validation des acquis</i> .	Instance de validation Commission de validation
Portfolio de compétences	Document qui présente le parcours de la personne et le résultat du <i>bilan de compétences</i> . Il peut être utilisé dans une démarche de <i>validation des acquis</i> ou de développement de carrière. Il appartient à son auteur, qui est responsable de son actualisation.	Le terme portfolio est parfois utilisé pour mentionner la démarche permettant d'arriver au document.	<i>Bilan de compétences</i> Biographie <i>Dossier</i>
Prescription sur la formation	Terme générique désignant les prescriptions en relation avec la formation professionnelle, p.ex. une <i>ordonnance sur la formation professionnelle initiale</i> , un règlement d'examen ou un plan d'études cadre relatif à une école supérieure.		<i>Ordonnance sur la formation professionnelle initiale</i> Prescriptions

Mots-clés	Définitions	Sources et remarques explicatives	Termes apparentés
Preuves	Eléments justificatifs de diverses natures : description des activités, diplômes, attestations de cours, certificats de travail, journal de travail, réalisation personnelle, explications orales (entretien de vérification), témoignages etc. Les preuves permettent aux <i>experts</i> de se prononcer sur les <i>compétences</i> déclarées.		<i>Dossier</i> ciblé Pièces justificatives Instruments d'évaluation Entretien de vérification
Prise en compte des acquis	Le <i>niveau</i> 4a « prise en compte » de la procédure de <i>validation des acquis</i> se réfère à la décision prise par l' <i>organe de validation</i> quant aux <i>domaines de qualification</i> qui sont acquis. La « prise en compte des acquis » ne peut s'opérer que pour des <i>domaines de qualification</i> délimités dans le <i>profil de qualification</i> . Des acquis pris en compte signifient que la personne a atteint le niveau exigé du <i>titre</i> visé pour un <i>domaine de qualification</i> donné pour lequel aucune autre <i>preuve</i> ou examen ne sont exigés. La prise en compte des acquis aboutit à une « <i>attestation des acquis</i> ».	Cf. art. 4, al 1 OFPr : « La prise en compte des acquis est du ressort: a. des autorités cantonales, dans le cas du raccourcissement individuel d'une filière de formation d'une formation initiale en entreprise; b. des prestataires compétents, dans le cas du raccourcissement individuel d'une autre filière de formation. c. des organes compétents, dans le cas d'admission aux <i>procédures de qualification</i> . » Cf. Loi sur la formation continue des adultes C 2 08 du canton de Genève : La « <i>reconnaissance des acquis</i> » ancrée dans ladite loi aboutit à une « attestation de qualifications » et correspond au concept de « prise en compte des acquis ». La « <i>reconnaissance institutionnelle</i> » (terminologie utilisée par Valida) peut aussi constituer une fin en soi, lorsqu'un <i>titre</i> de la formation professionnelle n'est pas visé. Elle est mise en œuvre dans une procédure distincte.	<i>Validation des acquis</i> Reconnaissance des acquis Reconnaissance institutionnelle <i>Equivalence</i>
Procédure de qualification	« Procédure (« Examen ») servant à évaluer les <i>compétences</i> déterminées dans une <i>prescription de formation</i> ou dans toute autre base légale. »	Source: Glossaire OFFT	<i>Qualification</i> <i>Autres procédures de qualification</i> <i>Reconnaissance d'autres procédures de qualification</i>

Mots-clés	Définitions	Sources et remarques explicatives	Termes apparentés
Profil de qualification	Document énumérant toutes les <i>compétences</i> requises et à valider dans une profession donnée ; ces compétences sont présentées sous forme d'unités compactes et fonctionnelles (<i>domaines de qualification</i>). Le profil de qualification repose sur la <i>prescription de la formation</i> correspondante ou sur toute autre base légale en vigueur. Le profil de qualification fera désormais partie intégrante des nouvelles <i>ordonnances sur la formation professionnelle initiale</i> . Un profil de qualification doit permettre : - au candidat de se situer lui-même par rapport aux exigences requises (<i>autoévaluation</i>), - aux <i>experts</i> de pouvoir évaluer et juger si le niveau requis est atteint (<i>évaluation qualifiante</i>).		Référentiel de compétences Référentiel de métier Profil de compétences Grille d'évaluation
Qualification	(a) Attestation officielle (<i>certificat</i> , diplôme, <i>titre</i>) reconnaissant qu'un individu a suivi avec succès une action d'enseignement ou de formation ou qu'il a obtenu des résultats satisfaisants à un test, à un examen ou à une <i>autre procédure de qualification</i> . et/ou (b) « Les exigences requises pour accéder à une profession et évoluer à l'intérieur d'un contexte professionnel. »	Le CEDEFOP propose deux approches: l'une axée sur les attestations officielles (a), l'autre sur les <i>compétences</i> (b). Dans le contexte de la <i>validation des acquis</i> , les deux approches sont utilisées conjointement.	<i>Procédures de qualification</i> <i>Autres procédures de qualification</i> <i>Reconnaissance d'autres procédures de qualification</i>
Reconnaissance d'autres procédures de qualification	Tâche de la Confédération permettant d'assurer la qualité et la comparabilité des <i>autres procédures de qualification</i> . Des critères provisoires ont été fixés pour les cas où les <i>autres procédures de qualification</i> ne sont pas réglementées dans les <i>prescriptions sur la formation</i> .	Cf. art. 33 LFPr et document « Critères régissant la reconnaissance (provisoire) par l'OFFT d'autres procédures de qualification » http://www.validacquis.ch/fr/dateien/dokumente/Doc_rth_20060914_ReconnaissOFFT_fran.pdf	<i>Qualification</i> <i>Procédures de qualification</i> <i>Autres procédures de qualification</i>
Titre	Les titres décernés dans le cadre de la formation professionnelle sont protégés. Seuls les détenteurs de diplômes du domaine de la formation professionnelle et de la formation professionnelle supérieure sont autorisés à porter le titre prévu dans les <i>prescriptions</i> correspondantes.	Source: Glossaire OFFT	<i>Certificat</i> Diplôme
Validation des acquis (VA)	La validation des acquis est la <i>procédure</i> par laquelle une institution, une école, une autorité reconnaît que des savoirs et/ou <i>compétences</i> résultant d'une formation, <i>formelle</i> ou <i>non formelle</i> , ou de l'expérience ont la même valeur que ceux d'un <i>titre</i> donné.	En France, l'abréviation VAE est courante pour « Validation des acquis de l'expérience ».	Validation des acquis de l'expérience : VAE Validation des acquis non formels